

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE JUIN A OCTOBRE 2017**



SOMMAIRE

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU BUREAU SYNDICAL DU 1^{ER} JUIN 2017

page 3

DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

page 19

- Séance du 9 octobre 2017

ARRETES

page 65

**N° 1 – ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE
LA SEANCE DU BUREAU DU 1ER JUI
2017**

PRESENTS

Mme BARATTI-ELBAZ		Paris
Mme BARODY-WEISS		Grand Paris Seine Ouest
M. BEGUE		Paris
M. BOYER	Vice-président	Grand Paris Grand Est
M. BRILLAULT	Vice-président	Versailles Grand Parc
M. CARVALHO		Grand Orly Seine Bièvre
M. CESARI		Paris Ouest La Défense
M. COUMET		Paris
Mme CROCHETON		Paris Est Marne et Bois
M. DAGNAUD	Vice-président	Paris
M. DELANNOY	Vice-président	Plaine Commune
M. DUCLOUX		Paris
M. EL KOURADI	Vice-président	Paris Terres d'Envol
M. GAUTIER	Vice-président	Paris Ouest la Défense
Mme GOUETA		Boucle Nord de Seine
Mme HARENGER		Est Ensemble
Mme HELLE	En suppléance de M. DAGUET	Plaine Commune
Mme KELLNER	Vice-présidente	Plaine Commune
M. LAFON	Vice-président	Paris Est Marne et Bois
M. LAGRANGE		Est Ensemble
M. MARSEILLE	Président	Grand Paris Seine Ouest
M. MERIOT		Boucle Nord de Seine
M. PENINOU	Vice-président	Paris
M. SANTINI	Vice-président	Grand Paris Seine Ouest
M. SCHOSTECK	Vice-président	Vallée Sud Grand Paris
Mme SOUYRIS	Vice-présidente	Paris
M. TREMEGE		Paris

ABSENTS EXCUSES

M. BERTHAULT		Paris
Mme BERTHOUT		Paris
M. BESNARD		Grand Orly Seine Bièvre
M. CACACE		Grand Paris Grand Est
Mme de CLERMONT-TONNERRE		Paris
M. HELARD		Paris
M. LEGARET	Vice-président	Paris
Mme VALLS	Vice-présidente	Est Ensemble

ABSENT AYANT DONNE POUVOIR

M. BOUYSSOU Grand Orly Seine Bièvre a donné pouvoir à Mme KELLNER

Monsieur le Président remercie les membres du Bureau du Syctom pour leur présence et propose d'aborder l'ordre du jour de la séance.

C'est la première réunion du Bureau dans sa nouvelle formule suite à l'évolution des statuts du Syctom. L'assemblée du Syctom comptant désormais 90 délégués, et dans le souci d'alléger ses séances, le Comité syndical du Syctom a choisi de déléguer une partie de ses attributions au Bureau.

Sont ainsi concernés :

- les marchés de fournitures et de services dont le montant est supérieur au seuil européen ainsi que leurs avenants ;
- les conventions ayant une incidence financière, les conventions d'occupation temporaire de plus de douze ans, les conventions de groupements de commande relatives à des fournitures et des services, les conventions et accords-cadres de partenariat avec des partenaires publics ou privés ;
- les protocoles transactionnels en vue d'aboutir au règlement de litiges ;
- les acquisitions, aliénations et échanges de biens mobiliers et immobiliers ;
- droit d'expropriation ;
- les dossiers de subvention afférant au plan de prévention des déchets et au programme de solidarité internationale ;
- l'adhésion à une association ou tout autre organisme autre qu'un établissement public et désignation des représentants ;
- affaires concernant le personnel.

De même, et pour faciliter le fonctionnement du Bureau, des suppléants ont été désignés en dehors du Président et des Vice-Présidents.

Monsieur le Président ajoute que le Comité syndical, lors de la réunion du 30 mars 2017, a décidé de créer quatre commissions permanentes au sein du Syctom. Les Présidents et Vice-Présidents ont été récemment élus :

- La Commission Efficience du Tri aura pour Président Olivier MERIOT (Boucle Nord de Seine) et pour Vice-Président Bernard CACACE (Grand Paris Grand Est).
- La Commission Animation du Territoire aura pour Présidente Marie-Hélène MAGNE (Paris Est Marne et Bois) et pour Vice-Présidente Antoinette GUHL (Maire-adjointe de Paris).
- La Commission Solidarité et Coopération Internationale aura pour Président Stéphane WEISSELBERG (Est Ensemble) et pour Vice-Président Patrick TREMEGE (Paris).
- La Commission Responsabilité Sociale et Environnementale aura pour Président Eric CESARI (Paris Ouest La Défense) et pour Vice-Président Philippe DUCLOUX (Paris).

Ces commissions sont chargées de donner un avis sur l'attribution de subventions et rendent compte de leur activité devant le Bureau.

1. Adoption du compte-rendu de la séance du bureau du 19 septembre 2016

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'**unanimité des voix, soit 28 voix pour**.

2. Approbation des dossiers de subvention du programme de solidarité internationale

Monsieur WEISSELBERG indique que la Commission Solidarité et Coopération Internationale propose de soutenir cinq projets.

- Consolidation de la gestion des déchets sur les marchés et sur deux quartiers de Kindia en Guinée, par Coopération Atlantique Guinée 44

A la suite de l'expérimentation d'un système de collecte et de traitement des déchets du marché efficace et durable, le projet permettra de poser les conditions du projet quinquennal 2018-2023 financé

par l'Union européenne en vue de définir et mettre en œuvre une stratégie globale et partagée de gestion durable des déchets ménagers à l'échelle du territoire (33 quartiers). Le projet s'inscrit autour de trois objectifs :

- renforcer les capacités de la commune de Kindia à assurer le pilotage institutionnel et la coordination opérationnelle des acteurs publics et privés en charge du service des déchets ménagers ;
- renforcer les capacités d'acteurs économiques et sociaux responsables, partie prenante d'une politique locale durable de gestion des déchets ménagers ;
- renforcer la participation sociale et citoyenne dans l'organisation de la pérennisation des services de collecte des déchets ménagers.

Le coût total du projet s'élève à 125 000 €. L'aide sollicitée auprès du Syctom représente 40 000 €. La Commission Solidarité et Coopération Internationale propose d'attribuer une subvention de 40 000 € à Coopération Atlantique Guinée 44 pour la réussite du projet.

- Projet visant à l'amélioration de la gestion des déchets par le compostage à Lomé, au Togo, par Gevalor

La Ville de Lomé a entrepris depuis 2007 la modernisation de son schéma de gestion des déchets solides urbains, avec l'appui financier de l'Agence Française de Développement. Le projet vise trois quartiers urbains autour de la plate-forme de compostage.

L'action répond à deux objectifs principaux. Le premier est l'amélioration du service de collecte des déchets et du comportement des ménages. Il s'agit d'engager les pré-collecteurs dans une démarche qualité pour répondre aux demandes des usagers et encourager les abonnements. Le deuxième objectif est la pérennisation de la valorisation des déchets en consolidant l'ensemble des activités de l'association togolaise ENPRO dans une démarche entrepreneuriale : maîtrise des coûts de production, progression des recettes, et développement de choix économiques stratégiques.

Le coût total du projet est de 336 760 € pour 2017. L'aide demandée au Syctom est de 150 000 € pour 2017-2018. La Commission Solidarité et Coopération Internationale propose d'attribuer la somme de 150 000 € à Gevalor pour la réalisation du projet.

- Soutien à une filière soutenable de valorisation des déchets D3E, au Cameroun par la Guilde Européenne du Raid

La Guilde Européenne du Raid, avec l'appui du consortium Solidarité Technologique, Gevalor, ERA-Cameroun, Bureau de Recherches Géologiques et Minières, souhaite mener un projet innovant de grande envergure qui enverrait un signal fort aux gouvernements des pays en développement ainsi qu'aux entreprises et investisseurs. Ce projet s'articule autour de quatre composantes :

- mettre en œuvre une activité innovante de revalorisation et de recyclage capable de prendre en charge une fraction significative du gisement national des D3E au Cameroun ;
- générer des revenus grâce à la production et à la vente de crédits carbone ;
- instaurer un cadre institutionnel permettant le développement ultérieur de l'activité de recyclage des D3E ;
- préparer la reproduction du projet dans d'autres pays en voie de développement.

Le coût total du projet est de 6 000 000€. L'aide demandée au Syctom s'élève à 100 000 € pour 2017. La Commission a proposé d'attribuer 50 000 € à la Guilde Européenne du Raid pour la mise en œuvre du projet.

- Poursuite du soutien apporté au projet de gestion et de valorisation des déchets à Mahajanga (Madagascar) – Gevalor

La première phase du projet, subventionnée à hauteur de 80 000 € par le Sycotom en 2016, a permis la réalisation d'actions concrètes mettant en évidence des résultats positifs et satisfaisants, avec notamment la mise aux normes de l'installation Madacompost et le raccordement des machines à la terre, l'amélioration des techniques de séchage des briquettes, la mise en place d'une action pilote de collecte sélective, la participation à la mise en place d'une ligne de production de combustibles, la mise en œuvre d'actions pour améliorer la performance commerciale du compost.

La phase 2 du projet concerne l'élargissement du dispositif de collecte des biodéchets à la source, la poursuite de la mécanisation des opérations, l'amélioration des conditions de travail et de sécurité sur le site, la validation du dossier carbone, la pérennisation de l'activité de valorisation par le développement des ventes et la redéfinition du contrat de délégation de service public avec la commune, avec, in fine, la prise en charge par la commune des coûts de gestion de la décharge.

Le coût total de la phase 2 s'élève à 154 500 €. Le Sycotom est sollicité à hauteur de 100 000 €. La Commission Solidarité et Coopération Internationale propose d'accepter cette demande.

- Poursuite du soutien apporté au projet de gestion et de valorisation des déchets à Dschang (Cameroun) - Gevalor

Le Sycotom a accordé en 2016 une subvention à Gevalor de 80 000 € pour la réalisation de la première phase du projet. Les activités ont été menées de manière satisfaisante, à l'exception de la validation du dossier carbone et les activités relatives à la capitalisation, dont la réalisation sera reportée en phase 2.

L'objectif de la phase 2 est de développer le service de pré-collecte participatif, de valoriser une quantité croissante de déchets biodégradables, et de permettre l'identification de filières adaptées pour la valorisation des flux non biodégradables, de valider le dossier carbone, de renforcer l'opérateur de compostage des déchets, de maîtriser les coûts de production, et de développer les ventes de compost.

Le coût total du projet pour la phase 2 s'élève à 786 000 €. L'aide sollicitée auprès du Sycotom est de 98 450 €. La Commission Solidarité et Coopération Internationale propose d'attribuer la somme de 98 450 € à Gevalor pour la réalisation du projet.

La délibération n° B 3194 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 28 voix pour

3. Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) dans le cadre de la modernisation du centre de tri de Nanterre

Monsieur LORENZO signale que le projet s'inscrit dans le cadre de la modernisation du centre de tri de Nanterre. À ce titre, le Sycotom sollicite une subvention auprès de l'ADEME.

La délibération n° B 3195 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 28 voix pour

4. Demande de subvention auprès du Conseil régional d'Ile-de-France dans le cadre de la modernisation du centre de tri de Nanterre

Monsieur LORENZO indique qu'une subvention est également sollicitée auprès du Conseil régional d'Ile-de-France pour la modernisation du centre de tri de Nanterre.

La délibération n° B 3196 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 28 voix pour

5. Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) dans le cadre de la modernisation du centre de tri de Paris XV

Monsieur LORENZO signale que la demande de subvention porte sur la modernisation du centre de tri de Paris XV. La participation de l'ADEME est sollicitée.

La délibération n° B 3197 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 28 voix pour

6. Demande de subvention auprès du Conseil régional d'Ile-de-France dans le cadre de la modernisation du centre de tri de Paris XV

Monsieur LORENZO précise qu'une subvention est également sollicitée auprès du Conseil régional d'Ile-de-France pour la modernisation du centre de tri de Paris XV.

La délibération n° B 3198 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 28 voix pour

7. Approbation des dossiers de subvention

Madame MAGNE annonce qu'il est proposé d'accorder un soutien à plusieurs opérations s'inscrivant dans l'objectif de prévenir et valoriser les déchets sur le territoire du Syctom.

- Projet « Paul Jardin »

Ce projet concerne la mise en place d'une gestion durable des déchets et la création d'un jardin dans le lycée général et technologique Paul Langevin à Suresnes. Le projet est soutenu par la Ville de Suresnes et l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense. Il s'agit de mettre en avant des actions de compostage et de lutte contre le gaspillage alimentaire dans une logique de gestion durable. Le Syctom assurera le suivi de l'opération en mettant à disposition des maîtres composteurs pour la formation, et en organisant des actions mutualisées avec l'établissement. Le total de la dépense s'élève à 5 500 € HT. Il est proposé une participation de 4 400 €.

- Action de recyclage des chaussettes orphelines

L'opération consiste à récupérer des chaussettes orphelines de manière à en réutiliser la laine. Le montant de la dépense est estimé à 27 000 € HT. Il est proposé de soutenir l'association Les Chaussettes orphelines à hauteur de 21 600 €.

- Projet « La cantine des possibles »

Le projet est porté par l'association Appui et il est soutenu par l'établissement public territorial Plaine Commune. Le projet consiste en l'expérimentation au sein de restaurants sociaux de la valorisation d'excédents d'établissements de restauration collective situés à proximité. Le projet vise à réduire le gaspillage alimentaire. Les excédents permettront d'enrichir l'offre alimentaire des restaurants. Les personnes en situation de précarité pourront accéder aux restaurants sociaux. Le montant dû est de 104 000 € HT. La subvention proposée représente 20 000 €.

- Acquisition de matériels pour la recyclerie « Le Cercle »

L'EPT Paris Ouest La Défense soutient également cette action. La recyclerie « Le Cercle » a ouvert ses portes à Nanterre à la fin de l'année 2015. En 2016, la recyclerie a collecté 110 tonnes d'objets et en a revendu 35 tonnes. Pour aider la recyclerie à monter en puissance dans de bonnes conditions, un véhicule de collecte, des rayonnages, du matériel de manutention, de l'outillage, et des équipements bureautiques doivent être acquis. Le montant des dépenses s'élève à 39 167 € HT. Il est proposé de soutenir financièrement l'association à hauteur de 11 750 €.

- Création de la recyclerie des Batignolles, dans le XVII^{ème} arrondissement

Le projet est porté par l'association 1 000 collectes. Elle est soutenue par la Ville de Paris. L'association souhaite s'installer dans des locaux pérennes, au 132 rue de Saussure, également dans le XVII^{ème}. Les bâtiments sont mis à disposition par Paris Habitat. Ils nécessitent des travaux d'aménagement. Par ailleurs, la recyclerie devra acquérir des équipements et du matériel nécessaire à son fonctionnement. Le montant de la dépense s'élève à 90 480 € HT. Il est proposé de soutenir cette opération à la hauteur de 27 144 €.

- Projet « Réduire mes déchets, nourrir la Terre »

Ce projet est porté par l'association Passerelles.info et soutenu par la Ville de Paris. L'association Passerelles.info développe des programmes d'éducation, d'information et de formation à l'environnement destinés aux enseignants et aux élèves, sous l'égide du ministère de l'Education nationale et du ministère de l'Agriculture. Elle a conçu avec le ministères, l'ADEME et le CNRS, un guide d'activité intitulé « Réduire mes déchets, nourrir la terre » qui s'adresse aux enseignants et aux élèves. L'association sollicite une aide pour la diffusion du guide. Le montant de la dépense s'élève à 70 000 € HT. La proposition de soutien est de 25 000 €.

- Projet de sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire porté par la ville de Villepinte

Cette action est soutenue par le SEAPFA. A l'école Pasteur de Villepinte, la Ville projette de mettre en place des tables de tri de déchets et des fûts de récupération de pain. Cette opération sera accompagnée d'actions de sensibilisation réalisées auprès des élèves. Des collectes de papier de bureau sont par ailleurs envisagées, en vue de procéder au recyclage de ces éléments à l'école et dans les services municipaux. Le montant de la dépense se monte à 6 210 € HT. Il est proposé de soutenir le projet à hauteur de 4 968 €.

Monsieur le Président signale que les dossiers présentent toutes les garanties de sérieux et qu'ils sont appuyés par des collectivités.

Monsieur MERIOT ajoute que l'EPT Grand Paris Grand Est propose un projet d'amélioration du fonctionnement de la déchèterie de Villemonble. Il s'agit d'acquérir divers matériels, dont un chargeur télescopique. L'action s'intègre positivement dans les futurs projets de gestion des déchèteries. Le coût du projet s'élève à 57 772,99 €. La Commission propose d'attribuer une subvention de 17 331,89 €.

La délibération n° B 3199 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 28 voix pour

8. Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert et autorisation à signer le marché pour le renouvellement du marché de prélèvements et analyses du gisement entrant des collectes sélectives, des refus de tri et des produits triés en sortie des centres de tri

Madame BOUX explique qu'un marché à bons de commande est projeté pour la réalisation de caractérisations du gisement entrant des collectes sélectives multimatériaux, des refus de tri et des produits triés en sortie des centres de tri. Le minimum du marché se situe à 880 analyses par an. Le démarrage des prestations est prévu le 1^{er} janvier 2018. Le montant global maximal du marché s'élève à 1 355 000 € HT.

La délibération vise à autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert relative aux prélèvements et analyses du gisement entrant des collectes sélectives, des refus de tri et des produits triés en sortie de centres de tri.

La délibération n° B 3200 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 28 voix pour

9. Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert et autorisation à signer le marché pour le renouvellement du marché d'analyses granulométrique du gisement entrant des collectes sélectives multimatériaux et des flux générés par le process de tri

Madame BOUX annonce que la délibération vise à autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert relative aux analyses granulométriques du gisement entrant des collectes sélectives multimatériaux et des flux générés par le processus de tri. Le montant global maximal du marché est estimé à 95 000 € HT.

La délibération n° B 3201 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 28 voix pour

10. Autorisation à signer les marchés de secours relatifs à la réception, au transfert et au traitement des déchets ménagers et assimilés du Syctom en cas d'indisponibilité temporaire de ses installations

Madame BOUX précise que les marchés portent sur la réception, le transfert et le traitement des déchets ménagers et assimilés du Syctom en cas d'indisponibilité temporaire et soudaine de ses installations, de manière à assurer la continuité du service.

La Commission d'appel d'offres réunie le 1^{er} juin 2017 propose de retenir les offres des structures suivantes :

- Lot n° 1 : Paprec, Rep Veolia et Suez pour la réception et le transfert des ordures ménagères en cas d'indisponibilité des centres du Syctom ;
- Lot n° 2 : Semavert, Rep Veolia et Suez Ile-de-France, pour la partie traitement.

Le marché est multi-attributaire. Le pouvoir adjudicateur décide des attributions effectives lors de chaque opération.

La délibération n° B 3202 est adoptée à la majorité avec 27 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote.

11. Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert et autorisation à signer le marché pour le logiciel d'optimisation de la gestion des flux de déchets du Syctom

Madame BOUX signale qu'un appel à manifestation d'intérêt a été lancé afin d'optimiser le fonctionnement des installations du Syctom et d'augmenter leur production. Un lissage des apports de déchets aux unités de valorisation énergétique est recherché. Il est ressorti de l'appel à manifestation d'intérêt que la gestion des flux de déchets du Syctom pourrait être améliorée grâce à un logiciel permettant d'optimiser la répartition des déchets entre les sites auxquels le Syctom a recours.

La délibération vise à autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres relative à la mise en œuvre d'un logiciel d'optimisation de la gestion des flux de déchets du Syctom. Le montant maximum estimé du marché est de 200 000 € HT.

La délibération n° B 3203 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 28 voix pour

12. Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert et autorisation à signer le marché pour le renouvellement de l'accompagnement à la sensibilisation des publics pour la prévention et la gestion des déchets sur le territoire du Syctom

Madame BOUX signale que la mise en place d'équipes d'écoanimateurs (38 personnes au total) a permis la sensibilisation des publics sur le terrain pour la prévention et la gestion des déchets sur le territoire du Syctom. En 2010, plus de 700 demi-journées de sensibilisation ont été réalisées.

Le marché relatif à l'accompagnement à la sensibilisation des publics arrive à son terme. La délibération a pour objet le renouvellement de ce marché, afin d'assurer aux collectivités adhérentes du Syctom un soutien dans la réalisation de leurs opérations.

Le premier lot du marché se concentre sur la sensibilisation des habitants par des actions de porte-à-porte ou de proximité. Le second lot donne la possibilité de commander des opérations « clé en main ».

Le montant maximum du marché est de 7 300 000 €, sur une durée de 4 ans.

La délibération n° B 3204 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 28 voix pour

13. Approbation et autorisation à signer l'avenant n° 1 au marché n 16 91 025 relatif à l'exploitation du centre de tri de collectes sélectives du Sycotom à Paris (XVème arrondissement)

Madame BOUX indique que la délibération proposée vise à porter la date de fin de marché au 31 décembre 2017. Ce marché attribué en décembre 2015 à la société COVED se termine le 30 novembre 2017. Ce marché d'exploitation de courte durée répond à l'objectif du maintien de l'exploitation du centre actuel pour la durée nécessaire à la mise en œuvre d'une procédure de passation d'un marché de Conception/Réalisation/Exploitation/Maintenance (CREM) intégrant des travaux d'adaptation du procédé de tri aux nouvelles consignes de tri élargies à tous les emballages plastiques.

La notification du marché est prévue en octobre 2017. La prolongation de durée du marché représente une augmentation de 7 % par rapport au montant initial.

La délibération n° B 3205 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 28 voix pour

14. Lancement d'une procédure de dialogue compétitif pour la mise en œuvre de sites complémentaires de gestion des flux d'ordures ménagères

Madame BOUX expose que la délibération vise à autoriser le Président à lancer une procédure de dialogue compétitif relative à la mise en œuvre de sites complémentaires de gestion des flux d'ordures ménagères. Afin d'optimiser le fonctionnement de ses installations et d'augmenter leur production d'EnRR, le Sycotom a lancé un appel à manifestation d'intérêt afin de rechercher une ou plusieurs solutions permettant le lissage des apports de déchets aux unités de valorisation énergétiques. Le Sycotom a la volonté de maximiser le taux d'occupation de ses installations, pour permettre de réduire le recours à la mise en décharge.

Le marché public porte sur un site de réception des ordures ménagères à l'est du territoire, permettant de proposer une solution de proximité aux collectivités situées dans cette zone et parfois orientées sur des sites tiers. Il concerne aussi la proposition d'une solution de stockage tampon d'ordures ménagères permettant d'absorber les surplus durant les arrêts techniques des installations et d'alimenter les unités de valorisation énergétique pendant les périodes de forte demande énergétique.

La mise en œuvre d'un logiciel de gestion des flux fait l'objet d'un appel d'offres et d'une délibération distincte (point 11 de l'ordre du jour).

Le montant maximum estimé sur l'ensemble de la durée du marché est de :

- 14 000 000 € HT pour le lot 1 (réception et transfert des ordures ménagères du Sycotom) ;
- 10 000 000 € HT pour le lot 2 (stockage tampon d'ordures ménagères puis transport vers des exutoires au choix du Sycotom).

La délibération n° B 3206 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 28 voix pour

15. Modification du tableau des effectifs du Sycotom : fonction publique territoriale

Monsieur LORENZO signale qu'il est proposé de procéder à la création d'un poste d'apprenti et à la suppression de deux postes, à savoir un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et un poste de technicien principal de 1^{ère} classe.

La délibération proposée modifie le tableau des effectifs du Sycotom et prévoit les conditions d'un recrutement d'un ingénieur d'appui sur un poste actuellement vacant.

La délibération n° B 3207 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 28 voix pour

16. Approbation d'une convention de partenariat et média avec la société Nord/Sud Productions

Monsieur LORENZO indique que la société de production Nord/Sud Productions s'est rapprochée du Sycotom afin de lui proposer de collaborer à la web-série intitulée « Les rendez-vous d'Ecotopies » coproduite avec Arte Future et la radiotélévision suisse.

Le projet de convention précise les conditions du partenariat entre la société Nord/Sud Productions et le Sycotom. Par ailleurs, le Sycotom participera financièrement au projet pour un montant de 5 000 €.

La délibération n° B 3208 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 28 voix pour

17. Présentation de la politique de gestion des déchets alimentaires

Madame BOUX présente les objectifs et les caractéristiques du plan de gestion alimentaire mené sur le territoire du Sycotom.

Dans un premier temps, elle donne une définition des biodéchets. Il s'agit des déchets biodégradables de jardin ou de parc, des déchets non dangereux alimentaires ou de cuisine, et des déchets provenant des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires. Dans le cadre de l'expérimentation sur le territoire du Sycotom, les biodéchets correspondent, dans une logique de vocabulaire commun, à la notion de « déchets alimentaires ». Ce type de déchets prend une forme végétale (épluchures de légumes, restes de fruits, etc.) ou animale (os, restes de viande ou de poisson, etc.). On parle dans le deuxième cas de sous-produits animaux de catégorie 3 (SPA3).

Madame BOUX précise ensuite le cadre réglementaire applicable. Le Grenelle de l'Environnement a introduit une obligation de tri des déchets organiques et de traitement spécifique pour certains producteurs depuis 2012 et pour les producteurs de plus de 10 tonnes/an depuis 2016. Pour les cantines, cette notion correspond à 330 repas par jour. Pour les marchés alimentaires, cette donnée équivaut à 25 exposants alimentaires une fois par semaine. En restauration, 10 tonnes par an représentent 196 repas par jour. Par ailleurs, la loi de transition énergétique pour la croissance verte a prescrit la généralisation du tri à la source en vue d'une valorisation organique à tous producteurs, quelles que soient les quantités produites, à l'échéance 2025. Le compostage domestique ou de quartier ainsi que la collecte sélective constituent deux possibilités respectant cette réglementation.

En outre, le cadre réglementaire édicte des obligations spécifiques liées à la collecte et au transport de sous-produits animaux de classe 3. Ces normes s'appliquent aux structures qui collectent, transportent et traitent des sous-produits animaux de classe 3. Des obligations liées au lavage et à la désinfection des bacs sont prescrites par la réglementation, avec un lavage des bacs après chaque collecte pour les activités de restauration. La réglementation européenne n° 142/2011 impose que les véhicules et conteneurs réutilisables entrant en contact avec les sous-produits animaux soient gardés propres. Dans le cadre d'une obligation de résultat, les collectivités assurant la collecte des biodéchets doivent s'assurer que les bacs soient lavés de façon régulière. De manière dérogatoire, la collecte des déchets de cuisine et de table, produits qui ont déjà suivi une réglementation sanitaire, s'effectue sans document d'accompagnement, dans des bennes classiques.

Madame BOUX signale que, dans le cadre de l'expérimentation de la collecte séparative de déchets alimentaires, 1 055 tonnes de biodéchets ont été traitées en 2016 (77 tonnes issues des établissements de restauration collective de la Ville de Paris, 973 tonnes de marchés alimentaires de la Ville de Paris, et 5 tonnes issues établissements de restauration collective de la Ville d'Ivry-sur-Seine). Avec un développement du gisement, un objectif de 3 000 tonnes pour 2017, et de 6 000 tonnes pour 2018 est fixé. À l'horizon 2023, il est prévu d'atteindre 140 000 tonnes de déchets alimentaires traités sur l'ensemble du territoire du Sycotom.

Le développement de l'activité biodéchets nécessite différentes évolutions :

- développement du gisement (collectes Paris Sycotom) ;
- projets de centres de transfert (Isséane, Romainville, Ivry, Limeil-Brévannes...) ;
- projets de plateformes de compostage (Vert-le-Grand, Achères, Bailly...) ;

- projets de méthanisation (Gennevilliers, Claye-Souilly...);
- évolution des installations existantes (demandes d'agrément sanitaires pour pouvoir réceptionner des déchets alimentaires).

Deux filières de traitement des déchets alimentaires sont proposées par le Sycotom. La première prévoit une préparation et un transfert à Villeneuve-Saint-Georges puis un transfert à Graincourt-lès-Havrincourt (182 km) pour la méthanisation. Le deuxième prévoit un transfert à Saint-Denis puis une méthanisation à Etampes (65 km).

Les sites de réception et de traitement des déchets alimentaires sont, s'agissant des projets du Sycotom, Achères pour du compostage (projet mené avec le SIAAP), Gennevilliers pour de la méthanisation (avec le SIGEIF), Romainville pour de la préparation et du transfert, et Ivry Paris XIII. Parmi les projets privés, le site Suez de Limeil-Brevannes correspond à du transfert et le site Semardel-Moulinot de Vert-le-Grand correspond à du compostage. Les sites existants sont ceux de Saint-Denis (Sarval) pour de la préparation et du transfert, Villeneuve-Saint-Georges (Veolia) pour de la préparation et du transfert, Noisy-le-Sec (Moulinot) pour de la préparation et du transfert et Graincourt-lès-Havrincourt (Veolia) pour de la méthanisation et du compostage.

Deux plateformes de compostage disposent de l'agrément sanitaire : Etampes et Thiverval-Grignon.

La valorisation des déchets alimentaires s'organise en deux modes complémentaires : le compostage et la méthanisation. Ces modes s'appuient sur deux phases communes, à savoir la réception et préparation puis le transfert. Le Sycotom souhaite privilégier la voie fluviale.

Le compostage des biodéchets peut être réalisé sur des plateformes existantes ou en projet, avec apport de structurants, des ligneux de préférence pour avoir un bon processus de compostage, avec un objectif de retour au sol et un composte à la norme...

La méthanisation s'accompagne de la production de biogaz, en vue d'une valorisation énergétique (utilisation dans le réseau de gaz, véhicules, chauffage, production d'électricité). Le digestat peut faire l'objet d'épandages ou rejoindre des plateformes de compostage. Cette formule développe donc également un objectif de retour au sol.

Madame BOUX précise qu'une première approche liste les avantages et les inconvénients des deux modes selon les critères suivants : prix de l'investissement, prix de l'exploitation, partie environnementale avec un bilan CO₂. En septembre 2017, une étude comparative multicritères sera lancée sur les avantages comparés du compostage et de la méthanisation. Elle traitera les points suivants :

- économie : coût global (investissement, fonctionnement, recettes...);
- bilan GES : CO₂ produit, énergie produite, CO₂ évité ;
- agronomie : avantages, inconvénients ;
- social : nombre d'emplois, qualifications.

Le bilan 2010-2016 en matière de compostage fait apparaître 58 000 composteurs en fonctionnement sur le territoire du Sycotom fin 2015 et 13 000 tonnes de biodéchets détournées des ordures ménagères en 2016.

Le Sycotom déploie un plan d'accompagnement des collectivités adhérentes sur la collecte et le traitement des déchets alimentaires. Cet accompagnement passe par un volet financier, au travers de subventions soutenant des études, de la communication, de la pré-collecte, de la collecte. Un soutien de type opérationnel est par ailleurs proposé autour de la mutualisation d'équipements, notamment. On peut citer à ce titre l'activité des équipes d'écoanimateurs et la fourniture de supports, de bioseaux, ou

l'accès aux prestations apportées par le marché de collecte du Syctom, dont la durée est de trois ans. Quel que soit le mode de collecte, deux sites de transfert/traitement sont mis à disposition, et le prix de traitement est de 5 €/t.

Madame BOUX liste ensuite les perspectives d'extension du dispositif en 2017 et 2018.

A Paris, la collecte de biodéchets des ménages pour les II^{ème} et XII^{ème} arrondissements a débuté en mai. Les marchés couverts pour les SPA 3 sont prévus pour la fin de l'année, ainsi que les biodéchets de la restauration (200 sites).

S'agissant d'Est Ensemble, la collecte débutera en octobre 2017 pour les déchets alimentaires des ménages dans le quartier Bas Pays à Romainville et pour l'extension aux producteurs non ménagers sur trois marchés de Pantin.

Concernant Grand Orly Seine Bièvre, le traitement des déchets alimentaires des écoles est prévu à partir de septembre 2017. Les déchets alimentaires des ménages seront traités à partir du premier trimestre 2018 dans le quartier Monmousseau d'Ivry.

A Paris Est Marne et Bois, les écoles et le marché seront concernés à partir de septembre 2017.

A Versailles Grand Parc, la démarche concernera les écoles, marchés et hôpitaux, à partir du premier semestre 2018.

A Paris Ouest La Défense, le dispositif s'appliquera aux écoles et marchés fin 2017.

A Plaine Commune, les producteurs non ménagers seront concernés fin 2017, ainsi qu'une réflexion sur les marchés forains.

S'agissant de Boucle Nord de Seine, les écoles et le marché alimentaire de la Ville de Bois-Colombes se verront appliquer le dispositif début 2018.

Pour GPSO, une réflexion est menée en lien avec le Syctom sur les territoires concernés.

Madame BOUX évoque plus en détail trois opérations mises en œuvre au sein du Syctom.

Avec 300 adresses, Romainville constitue un territoire d'expérimentation de la collecte des déchets alimentaires des ménages. Les outils de la collecte en porte-à-porte seront distribués prochainement.

Le quartier Monmousseau à Ivry-sur-Seine expérimente également la collecte des déchets alimentaires des ménages, avec 652 adresses. Par ailleurs, 50 adresses de producteurs non ménagers (écoles, marchés...) font partie de l'expérimentation.

Suite à une expérimentation menée en mai dans les II^{ème} et XII^{ème} arrondissements de Paris, le gisement est estimé à 7 000 t/an. 74 000 logements seraient concernés et le tonnage collectable estimé s'élève à 3 500 tonnes.

Monsieur le Président demande si la présentation suscite des questions ou des observations.

Monsieur PENINOU affirme qu'il est nécessaire de mettre rapidement en œuvre des solutions de tri et de collecte, pour tenir l'échéance fixée de 2025. La Ville de Paris a terminé le déploiement des outils pour la collecte des déchets alimentaires dans le II^{ème} arrondissement, ce déploiement est également en cours dans le XII^{ème} arrondissement. La distribution des bioseaux en porte-à-porte se déroule très correctement. Cette dynamique amorcée dans ces deux arrondissements devra être développée, si possible, d'ici 2020 - 2021. Le démarrage en septembre de l'étude évoquée par madame BOUX constituera une étape particulièrement utile. Les choix de traitement, dans leur dimension industrielle, s'avèreront primordiaux pour gérer les quantités à venir.

Monsieur WEISSELBERG signale que dans le XII^{ème} arrondissement, le tri des déchets alimentaires permet de mettre en évidence une baisse importante du volume de ces déchets dans les poubelles classiques. A Romainville, les codes couleur des bacs ne seront introduits que progressivement dans

un souci de familiarisation avec ces codes, qui ne sont pas les mêmes partout. Du fait d'un historique particulier, la communication sur la démarche de méthanisation devra être réalisée avec précaution et dans un souci d'explication des modalités opérationnelles de ce traitement.

Monsieur WEISSELBERG souligne que l'enjeu du tri et de la collecte des déchets alimentaires est fondamental et que chacun doit en mesurer la portée. La démarche constitue un complément essentiel aux moyens d'élimination des déchets que sont l'enfouissement et l'incinération.

Monsieur le Président fait remarquer que l'absence d'uniformité dans les codes couleur des bacs peut constituer un obstacle à une communication générale sur la méthodologie du tri. Pour Romainville, la démarche actuelle porte soit sur la création d'un centre de tri soit sur une intégration dans un réseau de chaleur.

Monsieur HIRTZBERGER ajoute que tant en mode compostage qu'en mode méthanisation, la matière organique retourne à la terre. Les composts issus de la méthanisation ont exactement les mêmes qualités que les composts issus directement du compostage.

Monsieur PENINOU signale que la Ville de Paris a choisi la couleur pour le bac de collecte en référence aux recommandations de l'ADEME. Un choix de code couleur commun à toutes les collectivités faciliterait les démarches de communication.

Monsieur le Président rappelle que les EPT et non le Sycotom exercent la compétence relative à la collecte, en liaison avec les communes.

Il souhaite qu'une action commune avec les autres syndicats de gestion des déchets et les EPT puisse être engagée sur la question des couleurs de bacs, de manière à faciliter la communication et la sensibilisation des populations sur le tri des déchets alimentaires.

En l'absence de questions diverses, Monsieur le Président remercie l'ensemble des présents et lève la séance.

AVIS DE REUNION

La séance du Bureau syndical du Syctom se tiendra :

Lundi 9 octobre 2017 à 16 heures

**A la Mairie du 4^{ème} arrondissement de Paris
Salle des fêtes
2, Place Baudoyer
75004 PARIS**

Les points à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1 Adoption du compte-rendu de la séance du Bureau du 1er juin 2017
- 2 Contribution du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, à l'élaboration du Plan régional de prévention et de gestion des déchets d'Île-de-France
- 3 Attribution d'une subvention à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU) pour l'organisation du colloque européen des 8 et 9 novembre 2017

Gestion du Patrimoine Industriel

Saint-Ouen

- 4 Approbation de la convention de transfert de gestion du terrain d'assiette TCPOM Saint-Ouen à l'EPT Plaine Commune

Exploitation

- 5 Approbation des dossiers de subvention
- 6 Règlement du concours Désign Zéro Déchet 2018
- 7 R.E.P. Emballages : autorisation à signer le Contrat type barème F de la filière REP emballages
- 8 Approbation et autorisation à signer une convention d'entente entre le Syctom, le SMDO et le Sigidurs pour le traitement des déchets
- 9 Approbation et autorisation à signer le protocole transactionnel n° 1 au marché n° 15 91 022 pour les prélèvements et analyses du gisement entrant des collectes sélectives, des refus de tri et des produits triés en sortie des centres de tri
- 10 Approbation et autorisation à signer l'avenant n° 21 au marché n° 06 91 056 conclu avec la société TSI pour l'exploitation du Centre de tri et de l'Unité de Valorisation Energétique d'Isséane
- 11 Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert et autorisation à signer le marché pour la réception et le traitement des déchets inertes du Syctom
- 12 Autorisation à signer le marché pour le traitement des REFIOM et des résidus d'épuration des eaux produits par l'UIOM d'Ivry-Paris XIII et l'UVE d'Isséane - 2 lots
- 13 Attribution du marché pour le renouvellement de l'accompagnement à la sensibilisation des publics pour la prévention et la gestion des déchets sur le territoire du Syctom

- 14 Autorisation à signer le marché pour le traitement des déchets ménagers et assimilés du Syctom en cas d'indisponibilité temporaire de ses installations (Lot 2)

Affaires Administratives et Personnel

- 15 Modification du tableau des effectifs : Fonction Publique territoriale
- 16 Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du CIG de la Grande Couronne
- 17 Convention de mise à disposition par le CIG d'un conseiller de prévention
- 18 Autorisation de signer la convention de groupement de commandes avec l'EPTB Seine Grands Lacs, le SEDIF, le SIAAP, le SIGEIF et le SIPPEREC pour l'achat de prestations événementielles et de communication

**DELIBERATIONS BUREAU SYNDICAL
SEANCE DU 9 OCTOBRE 2017**

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU LUNDI 9 OCTOBRE 2017

DELIBERATION N° B 3225

adoptée à l'unanimité des voix, soit 25 voix pour

OBJET : Contribution du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, à l'élaboration du Plan régional de prévention et de gestion des déchets d'Île-de-France

EXPOSE DES MOTIFS

Le décret n°2016-811 du 17 juin 2016 relatif au Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) adapte les dispositions réglementaires liées aux plans de prévention et de gestion des déchets aux dispositions législatives fixées par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et celles fixées par la Loi n°2016-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTE-CV).

Dans la perspective de l'élaboration du futur PRPGD d'Île-de-France, le Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, a souhaité apporter sa contribution puisque son territoire représente, à lui seul, près de la moitié des flux de déchets ménagers de la région.

Tout comme le prévoit le décret, la contribution du Syctom « *Pour une gestion ambitieuse et responsable des déchets métropolitains* » fixe des prévisions et des objectifs aux horizons 2025 et 2031, soit 6 et 12 ans après la date d'adoption envisagée pour le plan régional. Elle prend en compte la situation actuelle du territoire, sa configuration très spécifique (milieu urbain dense), les évolutions réglementaires engagées (généralisation de la collecte sélective des biodéchets et généralisation des consignes de tri) et enfin les politiques d'incitation et de soutien additionnelles que l'agence métropolitaine des déchets ménagers souhaite déployer en partenariat avec les collectivités adhérentes et volontaires. Cette hypothèse volontariste repose sur d'importants détournements de flux, avec une forte diminution des ordures ménagères résiduelles au profit des collectes sélectives (papiers et emballages, verre et biodéchets).

Pour ce dernier flux, les retours d'expériences français et européens ainsi que la plaquette sur les mesures d'accompagnement du Syctom, annexés à la présente délibération, illustrent les ambitions et la politique volontariste du Syctom pour le développement de la collecte séparée des biodéchets conformément aux objectifs de la LTECV.

Par ailleurs, le Syctom a mandaté deux cabinets d'experts pour l'analyse économique du Plan B'OM (Baisse des Ordures Ménagères) présenté en septembre 2015 par les associations Zero Waste France et le Collectif 3R. D'une part, le Syctom n'a pas pu considérer les hypothèses d'évolutions de gisement résultant de ce plan comme une base de calcul partagée. D'autre part, le chiffrage réalisé par le cabinet GIRUS, exercice ayant fait l'objet d'une certification par le cabinet d'audit Ernst & Young, conduit à un coût de l'ordre de 2,4 Mds€ HT, à rapprocher des 200 M€ TTC annoncés par les associations Zero Waste France et Collectif 3R. Le document intitulé « Exercice de chiffrage du Plan B'OM » est également annexé à la présente délibération.

DECISION

LE BUREAU,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotm, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Sycotm,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3165 du 30 mars 2017 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le décret n°2016-811 du 17 juin 2016 relatif au Plan régional de prévention et de gestion des déchets,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré.

DECIDE

Article unique : de prendre acte de la présentation de la contribution du Sycotm, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, à l'élaboration du Plan régional de prévention et de gestion des déchets d'Île-de-France et des documents annexés.

Hervé MARSEILLE

Signé

**Président du Sycotm
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-Président du Sénat**

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU LUNDI 9 OCTOBRE 2017

DELIBERATION N° B 3226

adoptée à l'unanimité des voix, soit 25 voix pour

OBJET : Attribution d'une subvention à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU) pour l'organisation du colloque européen des 8 et 9 novembre 2017

EXPOSE DES MOTIFS

L'AVPU (Association des Villes pour la Propreté Urbaine) a été créée par des collectivités locales afin que le sujet de la propreté urbaine soit une thématique d'échange entre les différents acteurs : villes, communautés urbaines, opérateurs privés.

Dès sa création, il a été souhaité d'ouvrir aux expériences européennes et l'AVPU a été un des membres fondateurs du réseau européen de la propreté (European Litter Prevention Association) qui regroupe les principaux organismes européens travaillant sur cette thématique.

L'AVPU (Association des Villes pour la Propreté Urbaine) organise les rencontres Rencontres Européennes 2017 France - Espagne - Portugal les 8 et 9 novembre 2017.

A l'instar des Rencontres franco-allemandes organisées en 2015, ces nouvelles Rencontres doivent permettre aux villes des trois pays de se rencontrer et d'échanger sur les bonnes pratiques et les expériences innovantes. Ces Rencontres se dérouleront en partenariat avec le Clean Europe Network et sera ouvert aux membres européens du réseau.

Ces Rencontres se dérouleront sur deux journées, la première journée sera divisée en deux temps, une matinée sera dédiée à l'assemblée générale et au conseil d'administration de l'AVPU et une après-midi dédiée à la présentation et à la remise des Trophées de la propreté urbaine. Une traduction simultanée en français, espagnol et anglais est prévue pendant les deux journées.

Les rencontres seront ouvertes à toutes les collectivités et permettront l'échange d'expériences sur de nombreux thèmes liés à la propreté urbaine et aux comportements des citoyens.

Dans le cadre des travaux du Syctom sur le développement d'outils de sensibilisation des citoyens pour inciter à adopter les bons gestes et changer les comportements en matière de prévention et plus largement dans le domaine de la gestion des déchets, le retour d'expériences conduites dans d'autres pays européens constitue un référentiel qui permettra d'enrichir les réflexions en cours.

Pour finir, cette association aborde de nombreuses thématiques se situant à l'intersection des domaines de la propreté urbaine et de la gestion des déchets. Ainsi, la gestion des déchets des marchés et la question des bio-déchets, la gestion des tas sauvage et les actions dissuasives à mener, le zéro-phyto dans le nettoyage des rues pour limiter la nocivité des balayures apportées en usine d'incinération sont des sujets traités par l'AVPU qui concernent directement les missions/actions du Syctom.

Il est donc proposé au Bureau syndical d'attribuer une subvention de 12 000 € à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine, d'approuver la convention de partenariat avec l'AVPU et d'autoriser le Président à la signer.

DECISION

LE BUREAU,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3165 du 30 mars 2017 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le budget du Syctom,

Vu le Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et assimilés adopté le 26 novembre 2009 par le Conseil Régional d'Ile-de-France,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré.

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la convention à conclure avec l'AVPU relative à l'organisation du colloque européen de la propreté urbaine les 8 et 9 décembre 2017 et d'autoriser le Président à la signer.

Article 2 : d'accorder à l'AVPU une subvention de 12 000 €, soit 30 % du montant total des dépenses selon les prévisions du budget prévisionnel et du plan de financement.

Hervé MARSEILLE

Signé

**Président du Syctom
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-Président du Sénat**

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU LUNDI 9 OCTOBRE 2017

DELIBERATION N° B 3227

adoptée à l'unanimité des voix, soit 25 voix pour

OBJET : **Approbation de la convention de transfert de gestion du terrain d'assiette TCPOM Saint-Ouen à l'EPT Plaine Commune**

EXPOSE DES MOTIFS

Le Syctom est propriétaire des terrains d'assiette de l'usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM) de Saint-Ouen.

Ces terrains sont compris dans le périmètre de la ZAC des Docks, créée par délibération du Conseil municipal de Saint-Ouen du 25 juin 2007, dont la réalisation a été confiée à Sequano Aménagement, par contrat de concession signé le 24 septembre 2007.

Le programme des équipements publics de la ZAC des Docks, modifié par délibération du Conseil municipal de Saint-Ouen du 10 octobre 2011, a prévu la réalisation, sous la maîtrise d'ouvrage de l'aménageur, d'un réseau de collecte pneumatique des ordures ménagères comprenant notamment un Terminal de Collecte Pneumatique des Ordures Ménagères (TCPOM).

L'avenant n° 2 à la concession d'aménagement ci-avant évoquée, signé par le représentant de chacune des parties le 18 novembre 2011, prend en compte cette réalisation et intègre le réseau de collecte pneumatique des ordures ménagères parmi les biens de retour de la concession ayant vocation à être remis par le concessionnaire, dès achèvement, à la Ville concédante et à la collectivité destinataire.

Par convention datée du 10 décembre 2015, le Syctom, en sa qualité de propriétaire des terrains d'emprise de l'usine de Saint-Ouen, a mis à disposition de Sequano Aménagement le terrain d'assiette du TCPOM pour permettre la mise en service et l'exploitation de l'équipement.

Depuis le 1er janvier 2016, l'établissement public territorial Plaine Commune est, par application de l'article L. 5219-5 | 4° du Code général des collectivités territoriales, compétent, pour la zone géographique considérée, en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés. En vertu des dispositions de l'article L. 541-1-1 du code de l'environnement, cette gestion inclut la collecte des déchets.

Pour permettre à Plaine Commune d'exercer sa compétence susvisée et d'exploiter le TCPOM situé sur le domaine public du Syctom, il est convenu de conclure une convention de transfert de gestion du terrain d'assiette du TCPOM, dans les conditions fixées par les articles L. 2123-3 à L. 2123-6 du Code général de la propriété des personnes publiques.

En effet, l'article L. 2123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques autorise les personnes publiques mentionnées à l'article L. 1 à opérer, entre elles, un transfert de gestion des immeubles dépendant de leur domaine public pour permettre à la personne publique bénéficiaire de gérer ces immeubles en fonction de leur affectation.

Ce transfert de gestion porte sur le terrain d'assiette du TCPOM, représentant une superficie de 618 m², situé en lisière de la rue Ardoin à Saint-Ouen (93), sur une partie des parcelles cadastrées section J numéros 5 et 6.

Afin de permettre l'exploitation du TCPOM, le transfert de gestion est consenti pour une durée de trente ans, le cas échéant renouvelable pour une durée de dix ans, d'un commun accord avec l'établissement public territorial Plaine Commune. Ce transfert est consenti à titre gratuit.

Le transfert de gestion n'emporte pas transfert de propriété. Au terme de la convention de transfert de gestion ou dès que l'immeuble transféré n'est plus utilisé conformément à l'affectation prévue par la convention, l'emprise foncière fait retour gratuitement au Syctom qui en est propriétaire.

Les conditions de ce transfert de gestion sont définies par la présente convention.

Il est précisé que l'ensemble des clauses du projet de convention a été validé par Plaine Commune. L'établissement public territorial Plaine Commune délibère, en parallèle, pour approuver ce projet de convention de transfert de gestion dans un Bureau délibératif prévu courant octobre.

La délibération vise en conséquence :

- à approuver la convention portant transfert de gestion des emprises relevant du domaine public du Syctom, correspondant au terrain d'assiette du TCPOM, au profit de l'établissement public territorial Plaine Commune ;
- à autoriser le Président du Syctom à signer ladite convention.

DECISION

LE BUREAU,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L 2123-3 à L 2123-6 et R.2123-9 à R.2123-14,

Vu la délibération n° C 3165 du 30 mars 2017 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le projet de convention de transfert de gestion d'emprises du domaine public du Syctom au profit de l'Etablissement public territorial Plaine Commune ci-annexé,

Vu le budget du Syctom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention portant transfert de gestion du terrain d'assiette du TCPOM, relevant du domaine public du Sycotm, au profit de l'établissement public territorial Plaine Commune.

Article 2 : d'autoriser le Président du Sycotm à signer la convention de transfert de gestion et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa conclusion.

Article 3 : la dépendance du domaine public concernée par le présent transfert de gestion est située en lisière de la rue Ardoin à Saint-Ouen, comprend une partie des parcelles cadastrées section J numéros 5 et 6, et présente une superficie de 618 m² environ. Le périmètre correspondant est annexé à la convention.

Article 4 : le transfert de gestion de l'emprise foncière est consenti pour une durée de trente ans, le cas échéant renouvelable pour une durée de dix ans, afin de permettre l'exploitation du TCPOM par Plaine Commune.

Article 5 : le transfert de gestion est consenti à titre gratuit et n'emporte pas transfert de propriété.

Hervé MARSEILLE

Signé

**Président du Sycotm
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-Président du Sénat**

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU LUNDI 9 OCTOBRE 2017

DELIBERATION N° B 3228

adoptée à l'unanimité des voix, soit 25 voix pour

OBJET : **Approbation des dossiers de subvention**

EXPOSE DES MOTIFS

Le nouveau Plan d'accompagnement des opérations de prévention et de tri d'actions pour le développement de la prévention et de la valorisation des déchets sur le territoire du Syctom a été adopté par délibération n° C 2891-07 lors du Comité syndical du 19 juin 2015, modifié par délibération n° 3063 lors du Comité syndical du 27 juin 2016.

Les dossiers de demande de subvention ont été soumis pour avis aux élus membres des Commissions Animation du Territoire et Efficience du Tri le 28 septembre 2017. La liste des dossiers est présentée en annexe.

Chaque subvention accordée dans le cadre du dispositif d'accompagnement donne lieu à la signature d'une convention entre le Syctom et le bénéficiaire.

DECISION

LE BUREAU,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3165 du 30 mars 2017 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le budget du Syctom,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'arrêté du 18 août 2014 approuvant le plan national de prévention des déchets 2014-2020,

Vu le Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et assimilés adopté le 26 novembre 2009 par le Conseil Régional d'Ile-de-France,

Vu la délibération n° C 2892-07b du Comité syndical du 19 juin 2015 relative au nouveau dispositif d'accompagnement des opérations de prévention et de tri pour la période 2015-2020,

Vu la délibération n° C 2947 III - d du Comité syndical du 5 novembre 2015 relative à l'approbation des dossiers de subvention du plan d'accompagnement des opérations de prévention et de tri,

Vu la délibération n° C 3064 du 27 juin 2016, relative au plan d'accompagnement pour les opérations de prévention et de tri et aux modèles de conventions pour la période 2015-2020,

Vu les conclusions favorables des élus de la Commission Animation du Territoire du 28 septembre 2017,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré.

DECIDE

Article 1 : d'accorder aux bénéficiaires les subventions listées ci-dessous, et d'autoriser le Président à signer les conventions afférentes :

Le bénéficiaire	Intitulé de l'opération	Montant de l'aide Syctom (*)	Dossier soutenu et validé par (**)
Mairie de Clichy-la-Garenne	Sensibiliser les clichois au "faux-déchets"	1 200,00 €	
Ville de Romainville	Actions de sensibilisation sur le prévention et le tri des déchets	3 936,00 €	
Mairie de Saint-Ouen	Fête au Jardin 2017	6 218,88 €	
Mairie de Paris 10 ^{ème} arrondissement	Retour vert le futur	1 666,40 €	
Mairie de Garches	Harmonisation des couleurs de bacs de collecte sélective - Frais de communication	Fonct 16 000,00 €	
	Harmonisation des couleurs de bacs de collecte sélective - Changement de couvercles de bacs/ou bacs	Invt 80 880,00 €	
Grand Orly Seine Bièvre	Etude sur le gaspillage alimentaire en restauration scolaire	2 400,00 €	
Le Sens de l'Humus	Développons le Jardinage Naturel !	25 000,00 €	EPT 8 Est Ensemble
	Compostons dans tous les quartiers !	20 000,00 €	
La Ressourcerie du Spectacle	La Ressourcerie du Spectacle	20 462,40 €	ETP 12 Grand Orly Seine Bièvre

(*) sous réserve du respect du plafonnement à 80 % de cumul des aides publiques et de l'exécution du budget de l'opération

(**) pour les dossiers dont le bénéficiaire n'est pas une structure publique.

Total des aides subventions accordées **177 763,68 €**

Hervé MARSEILLE

Signé

**Président du Syctom
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-Président du Sénat**

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU LUNDI 9 OCTOBRE 2017

DELIBERATION N° B 3229

adoptée à l'unanimité des voix, soit 25 voix pour

OBJET : Règlement du concours Désign Zéro Déchet 2018

EXPOSE DES MOTIFS

Voté en juin 2015, le nouveau plan d'accompagnement 2015-2020 vise à accompagner la dynamique territoriale pour la prévention et le tri des déchets.

Concernant le volet « éco-conception » de l'axe 1, l'objectif du Syctom est de mobiliser les acteurs concernés par l'ensemble du cycle de vie des produits, qu'ils soient collectivités locales responsables de la gestion de la fin de vie des produits, consommateurs/producteurs de déchets ou concepteurs/fabricants/distributeurs de produits.

L'action phare de cette thématique est la promotion d'un design « zéro déchet » au travers de l'organisation d'un concours de design ouvert aux étudiants et aux jeunes diplômés de moins de 2 ans. Avec ce concours, le Syctom souhaite sensibiliser l'ensemble de ces partenaires au potentiel d'innovation qui réside dans une démarche d'éco-conception appliquée à la réduction des déchets.

Bilan de l'édition 2017

Pour l'édition 2017, la thématique retenue a été la prévention et la gestion des déchets textiles d'habillement, d'ameublement et de décoration. 57 projets ont été reçus, 9 écoles / universités ont été représentées, 3 prix ont été attribués par le jury et 1 prix spécial Syctom a été décerné.

Certains projets ont fait également l'objet de concrétisation :

- **1 concrétisation du projet Felto avec le partenaire Texcelis** sur les blocs de feutres recyclés ;
- **1 projet de concrétisation du projet ZAK** sur des sacs type tote bag pour sensibiliser les étudiants au tri, don ou réemploi de vêtements ;
- **1 projet de concrétisation** sur l'application Eco Slow Buying, pour une extension de l'application historique « Vinted » ;
- **1 projet de partenariat du projet Fashion Take Away avec la recyclerie la Textilerie pour l'animation d'ateliers.**

Lors de cette édition, le Syctom a souhaité donner plus de visibilité à son concours DZD en choisissant d'être présent dans des salons, à la fois grand public et spécialisé dans le design :

- remise des prix au Via (Valorisation de l'Innovation dans l'Ameublement) lieu d'exposition, qui fait la promotion de la création et de l'innovation en matière de design (juin 2017) ;
- participation à « Now le off » de « Paris Design Week » à la Cité de la Mode et du Design (septembre 2017) ;
- organisation d'un Workshop auprès d'une vingtaine d'étudiants, sur la thématique des déchets de bureaux, avec comme parrain Jean Sébastien Blanc du collectif des 5-5.

La participation du Syctom et l'annonce du parrainage par l'agence des 5-5 designstudio ont positionné le Syctom comme organisateur d'un concours attractif, et plus visible du point de vue des écoles ; l'intérêt pour les écoles est notable d'autant que le périmètre du concours est étendu à la France entière.

Pour l'édition 2018, la thématique choisie est « Comment mieux prévenir et gérer les déchets en milieu urbain, espaces publics et lieux de transit »

- la voie publique : rues, routes, aires de stationnement, aires de repos, aires de jeux, parcs, jardins ;
- les lieux événementiels : salles de spectacle, lieux de festivals, parcs des expositions pour l'accueil de salons (professionnels ou grand public), manifestations sportives ;
- les lieux de passage : gares, stations et lieux de correspondance de transports en commun, aéroports ».

Les étudiants devront avoir une réflexion sur l'ensemble de la chaîne : du lieu de production jusqu'à la fin de vie.

Le planning d'organisation retenu est le suivant :

- Octobre 2017 à fin janvier 2018 : Organisation des séminaires d'introduction et de suivi de projet ;
- 14 février 2018 : Date limite de remise des dossiers de candidature au concours ;
- Mars 2018 : Présélection basée sur une analyse technique des projets ;
- Avril 2018 : Organisation du jury de sélection des lauréats ;
- Juin 2018 : Organisation de la cérémonie de remise des prix.

Un cahier de tendances regroupant les projets les plus intéressants sera publié à cette occasion. Les trois meilleurs projets désignés par les membres du jury seront récompensés par un prix qui sera attribué à l'(ou les) étudiant(s) :

- 1^{er} prix : 5 000 €,
- 2^{ème} prix : 2 000 €,
- 3^{ème} prix : 1 000 €.

Un prix spécial du Sycotom d'un montant de 5 000 € est également prévu.

Le nouveau règlement du concours Design Zéro Déchet est joint en annexe.

DECISION

LE BUREAU,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Sycotom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3165 du 30 mars 2017 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le budget du Sycotom,

Vu le Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et assimilés adopté le 26 novembre 2009 par le Conseil Régional d'Ile-de-France,

Vu la délibération n° C 2891-07 du Comité syndical du Sycotom du 19 juin 2015 relative à l'approbation du plan d'accompagnement des opérations de prévention et de tri des déchets 2015-2020, modifié par délibération n° 3063 lors du Comité syndical du 27 juin 2016,

Vu le projet de règlement du concours « Design Zéro Déchet » 2018,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré.

DECIDE

Article 1 : d'approuver le règlement du concours « Design Zéro Déchet » 2018 joint en annexe.

Article 2 : d'autoriser le Président à nommer les membres du jury de sélection, qui sera composé de représentants du Sycotom, de professionnels de l'éco-conception et de l'éco-design, de représentants des partenaires institutionnels du Sycotom, de représentants du secteur associatif et du secteur industriel.

Article 3 : d'autoriser le Président à désigner, après avis du jury, les lauréats du concours « Design Zéro Déchet » 2018.

Article 4 : d'accorder aux trois meilleurs projets un prix qui sera remis aux lauréats, et d'autoriser le Président à procéder au versement des prix auprès des étudiants. Le montant des prix est fixé par projet déposé et arrêté comme suit :

- 1^{er} prix : 5 000 €,
- 2^e prix : 2 000 €,
- 3^e prix : 1 000€.

Un prix spécial du Sycotom d'un montant de 5 000 € est également prévu. Le projet récompensé par ce prix est désigné par le Directeur Général des Services du Sycotom.

Hervé MARSEILLE

Signé

**Président du Sycotom
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-Président du Sénat**

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU LUNDI 9 OCTOBRE 2017

DELIBERATION N° B 3230

adoptée à l'unanimité des voix, soit 25 voix pour

OBJET : R.E.P. Emballages : autorisation à signer le Contrat type barème F de la filière REP emballages

EXPOSE DES MOTIFS

I. Historique

Conformément à la réglementation concernant la Responsabilité Elargie du Producteur (REP) des emballages ménagers, le Syctom a signé le contrat pour l'action et la performance CAP barème E avec la société ECO-EMBALLAGES le 30 juin 2011 pour une prise d'effet à compter du 1^{er} janvier 2011. Ce contrat entre cette société agréée par les pouvoirs publics et le Syctom régit l'ensemble des soutiens proposés aux collectivités en charge de la collecte et du traitement des déchets ménagers et est relatif à la valorisation et au recyclage des emballages ménagers issus de la collecte sélective.

L'agrément d'ECO-EMBALLAGES pour la période 2011-2016 prenant fin le 31 décembre 2016, les pouvoirs publics ont réagréé ECO-EMBALLAGES par arrêté en date du 27 décembre 2016, pour l'année 2017. Cette dernière est en effet une année de transition entre le Barème E actuel, et le futur Barème F qui portera sur la période 2018-2022, objet de la délibération proposée. Le Syctom a signé le 27 mars 2017 un avenant de prolongation du CAP barème E jusqu'au 31 décembre 2017.

Par arrêté interministériel en date du 29 novembre 2016, les pouvoirs publics ont acté le cahier des charges en vue de l'agrément des éco-organismes de la filière de Responsabilité Elargie du Producteur concernant les emballages ménagers pour la période 2018-2022. Ce cahier des charges a été modifié par arrêté en date du 13 avril 2017.

Les pouvoirs publics ont agréé les sociétés ECO-EMBALLAGES et LEKO par arrêté interministériel en date du 5 mai 2017 pour une période de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

Par un arrêté du 23 août 2017, les pouvoirs publics ont acté du changement de dénomination sociale de la société ECO-EMBALLAGES titulaire de l'agrément au titre de la filière REP des emballages ménagers, devenue société SREP S.A. Cette nouvelle entité a pris comme dénomination commerciale CITEO.

Dans le cadre du renouvellement de cet agrément, un contrat type unique soumis et validé par les pouvoirs publics a été établi par les éco-organismes agréés à l'attention des collectivités en charge de la collecte et/ou du traitement des déchets ménagers, et conformément au cahier des charges de la filière REP Emballages. Il a pour objet de régir les relations techniques et financières entre l'éco-organisme et la collectivité en charge de la collecte et/ou du tri des emballages ménagers selon 5 matériaux (Acier, Aluminium, Papier/carton, Plastique et Verre) et comporte en particulier le barème aval appelé barème F définissant les soutiens financiers aux collectivités pour la période 2018-2022 (barème aval).

II. Dispositions du Contrat type unique

A. *Soutiens financiers - barème F*

Le barème F conserve les principales caractéristiques du barème précédent (E). La performance de recyclage est toujours au cœur du dispositif avec un soutien financier à la tonne d'emballages ménagers recyclés ou valorisés.

Les principales caractéristiques du barème F sont :

- plus de 90 % des soutiens financiers sont versés à la tonne en fonction des performances effectives de recyclage et de valorisation ;
- les soutiens au recyclage sont fixes par catégorie de matériaux avec un barème incitatif au tri des nouveaux plastiques ;
- le soutien à la performance est particulièrement incitatif pour les fortes performances de recyclage (objectif réaffirmé d'atteindre 75 % de taux de recyclage) ;
- un soutien à la valorisation énergétique des refus de tri est mis en place pour tenir compte des emballages non recyclables entrant dans la consigne de tri aux habitants (cas de certains emballages en plastiques ou d'emballages complexes contenant plusieurs types de matière) ;
- un coefficient dégressif est appliqué chaque année au soutien à la valorisation énergétique des emballages restant dans les OMR (50% du soutien en 2022) ;
- le soutien à l'action de sensibilisation auprès des citoyens (Sas) est constitué de deux soutiens :
 - un Soutien à la Communication (Scom) versé à l'habitant (0,15€ par habitant) ;
 - un Soutien à l'Ambassadeur du Tri (SAdt), versé forfaitairement par ambassadeur (4 000 € par ambassadeur) avec un plafond d'un ambassadeur pour 12 000 habitants ;
- un soutien à la connaissance des coûts est conditionné à la transmission des données des coûts par collectivité selon la forme et le délai exigés par l'éco-organisme ;
- un soutien à la transition est instauré permettant sous les conditions de maintenir les performances de tri, de rechercher les moyens de l'amélioration et de s'engager sur un calendrier (nécessité de signer un contrat d'objectif), d'assurer la collectivité de ne pas percevoir moins de soutiens financiers que le montant perçu en 2016.

Sur le plan financier, la simulation des soutiens apportés par le barème F en comparaison du barème E crédite le Sycotom et ses adhérents à l'échelle du territoire syndical d'une revalorisation des soutiens à près de 1 million d'euros par an en moyenne (sur la base des hypothèses de tonnages de la DM 2017 et des prévisions de tonnages de 2018 à 2022). 70 % de cette revalorisation (0,7 million d'euros) provient de la somme des soutiens à l'action de sensibilisation auprès des citoyens (communication + ambassadeurs) et au recyclage du verre.

B. *Autres principales dispositions du contrat type*

A l'instar du contrat précédent, le contrat type est un contrat multimatériaux. Il porte sur les cinq matériaux d'emballages ménagers suivants : acier, aluminium, papiers cartons, plastiques et verre et sur la totalité des tonnages pouvant être soutenus.

Les 3 options de reprise des matériaux issus du tri (filières, fédérations, libre) pour la contractualisation des contrats de vente sont maintenues.

Par ailleurs, le contrat prévoit que les collectivités s'engagent à mettre en place d'ici 2022 l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques. Des mesures d'accompagnement portant en priorité sur l'extension des consignes de tri à tous les emballages et permettant notamment des soutiens à l'investissement dans les centres de tri ou bien à l'optimisation technique ou économique de la collecte et du tri sont également prévues. Ces mesures d'accompagnement sont attribuées aux projets sélectionnés à l'issues des appels à projets et sur la base de conventions spécifiques.

III. Les engagements du Syctom liés au nouveau contrat barème F

Il est proposé que le Syctom et ses adhérents s'orientent sur le choix d'une contractualisation unique portée par le Syctom et conservent ainsi le fonctionnement actuel avec les engagements du Syctom suivant :

- reverser annuellement à ses adhérents les soutiens financiers perçus au titre des soutiens au recyclage du verre et à l'action de sensibilisation auprès des citoyens (Sas) (communication et ambassadeurs de tri). Les modalités de ces versements seront proposées au prochain Comité syndical ;
- fournir aux adhérents du Syctom des informations régulières et représentatives sur la composition et la qualité de leurs propres flux de collecte sélective (résultats de caractérisation) ;
- maintenir la tarification incitative du Syctom et le soutien aux collectivités pour la progression et la qualité des collectes sélectives ;
- maintenir le dispositif d'accompagnement des opérations de prévention et de tri 2015-2020 tel que défini dans la délibération n° C 2892-07b du Comité syndical.

Ce fonctionnement permet de faire bénéficier directement les adhérents d'une augmentation de 0,7 million d'euros des versements des soutiens par rapport à la situation actuelle (soutiens Sas, et verre) soit près de 70 % de la majoration des soutiens liée au changement de barème sur la base des hypothèses de tonnages de la DM 2017 et des prévisions de tonnages de 2018 à 2022).

Par ailleurs, le contrat unique permet des économies d'échelle dans la mesure où le Syctom se charge pour l'ensemble des adhérents des démarches administratives nombreuses et chronophages tout au long de la vie du contrat (déclaration et justification des tonnages, nombreux échanges avec l'éco-organisme). De plus, les flux financiers de versement et d'appel à contribution sont optimisés dans cette configuration : en effet, les soutiens non perçus par le Syctom devraient soit être reversés déduction faite des soutiens conservés (Sas et verre) par chaque adhérent soit une hausse des tarifs du Syctom devrait être votée pour compenser la perte des soutiens.

IV. Contractualisation du contrat type barème F

Le Contrat type barème F prend effet au 1^{er} janvier 2018. Il est conclu pour une durée maximale couvrant l'agrément de SREP S.A. - CITEO et LEKO soit jusqu'au 31/12/2022.

La collectivité peut décider de résilier de plein droit ce contrat chaque année pour rejoindre un autre éco-organisme agréé et sous réserve d'en informer celui avec lequel elle a contractualisé au plus tard le 30 juin pour une résiliation au 31 décembre de la même année.

Le choix des options des filières de recyclage retenues pour chaque standard de matériaux et la désignation des nouveaux partenaires industriels pour le recyclage des déchets d'emballages ménagers sera délibéré au prochain Bureau syndical.

DECISION

LE BUREAU,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3165 du 30 mars 2017 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le budget du Sycdom,

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L.541-10 et les articles R.543-53 à R.543-65,

Vu le contrat CAP barème E signé entre le Sycdom et la société Eco-Emballages le 30 juin 2011,

Vu l'avenant de prolongation du contrat CAP barème E signé le 27 mars 2017 et conclu avec la société Eco-Emballages,

Vu l'arrêté du 29 novembre 2016 relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des déchets d'emballages ménagers en application des articles L. 541-10 et R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 13 avril 2017 portant modification du cahier des charges des éco-organismes de la filière des déchets d'emballages ménagers,

Vu les arrêtés du 5 mai 2017 portant agrément des éco-organismes ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement (société LEKO et Eco-Emballages),

Vu l'arrêté du 23 août 2017 portant modification de l'agrément d'un éco-organisme pour la filière des emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages en application des articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement (suite au changement de dénomination sociale de la société Eco-Emballages),

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré.

DECIDE

Article 1 : de donner délégation au Président pour choisir par voie de décision l'éco-organisme agréé et d'autoriser le Président à signer le contrat type barème F de la filière REP Emballages proposée.

Article 2 : la date de prise d'effet du contrat est fixée au 1^{er} janvier 2018. Il est conclu pour une durée maximale couvrant l'agrément de l'éco-organisme soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 3 : les recettes correspondantes seront constatées au budget du Sycdom (chapitre 74 de la section de fonctionnement).

Hervé MARSEILLE

Signé

**Président du Sycdom
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-Président du Sénat**

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU LUNDI 9 OCTOBRE 2017

DELIBERATION N° B 3231

adoptée à l'unanimité des voix, soit 25 voix pour

OBJET : **Approbation et autorisation à signer une convention d'entente entre le Sycdom, le SMDO et le Sigidurs pour le traitement des déchets**

EXPOSE DES MOTIFS

Le Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, le SMDO (Syndicat Mixte du Département de l'Oise - compétent pour le transport, le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés) et le SIGIDURS à Sarcelles (Syndicat Mixte pour la Gestion et l'Incinération des Déchets Urbains – compétent pour la collecte, la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés), trois structures voisines et limitrophes, poursuivent des objectifs communs de prévention, de réduction, de valorisation et de traitement des déchets. Les trois syndicats souhaitent s'inscrire dans une démarche durable de coopération, afin de mutualiser les moyens et ressources dont ils disposent, en vue d'optimiser leurs efforts respectifs. C'est pourquoi ils souhaitent mettre en place une coopération pour le service déchetteries, le traitement, le tri, la collecte, et la valorisation de leurs déchets ménagers en vue d'assurer la continuité du service public et d'améliorer l'efficacité de gestion des déchets sur leurs territoires.

Ainsi, dans une logique de mutualisation, les parties, syndicats mixtes voisins compétents en matière de traitement des déchets ménagers, ont convenu de constituer une entente relative à la gestion des déchets, conformément aux dispositions de l'article L. 5221-1 du CGCT.

La convention, soumise à la présente délibération, a pour objet de définir les modalités de coopération du Sycdom, du SMDO et du SIGIDURS dans le cadre d'une entente. Il s'agit, à travers la mutualisation et la mise à disposition des services et des équipements dont chacun des syndicats dispose, de leur permettre de coopérer dans l'exploitation du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Les modalités de gestion des déchets d'un Syndicat par les autres Syndicats feront l'objet de conventions d'application conclues entre les parties intéressées. Les conventions d'application seront également soumises au bureau syndical et préciseront notamment la nature des déchets concernés, le tonnage prévu, la compensation financière ainsi que les équipements et installations concernés et la durée de l'entraide.

L'entente ainsi constituée sera administrée par une conférence composée de trois représentants titulaires et trois représentants suppléants par Syndicat partenaire, désignés par leur organe délibérant respectif pour la durée de leur mandat électif. Chaque partie désignera parmi ses trois membres celui qui aura vocation à assurer la présidence de la conférence.

DECISION

LE BUREAU,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés

interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Sycotm,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3165 du 30 mars 2017 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le budget du Sycotm,

Vu le projet de convention d'entente,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré.

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la convention d'entente à intervenir entre le Sycotm, le SMDO et le SIGIDURS pour le traitement de déchets, et d'autoriser le Président à la signer.

Article 2 : de désigner comme membres de la conférence, pour représenter le Sycotm :

- Membres titulaires :
 - o M. Olivier MERIOT
 - o M. Bernard CACACE
 - o Mme Marie-Rose HARENGER

- Membres suppléants :
 - o M. Hervé LEUCI
 - o M. Jean-Pierre BOYER
 - o M. Hervé BEGUE

M. Olivier MERIOT, membre titulaire, ayant vocation à assurer la présidence de la conférence pour le compte du Sycotm.

Hervé MARSEILLE

Signé

**Président du Sycotm
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-Président du Sénat**

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU LUNDI 9 OCTOBRE 2017

DELIBERATION N° B 3232

adoptée à l'unanimité des voix, soit 25 voix pour

OBJET : **Approbation et autorisation à signer le protocole transactionnel n° 1 au marché n° 15 91 022 pour les prélèvements et analyses du gisement entrant des collectes sélectives, des refus de tri et des produits triés en sortie des centres de tri**

EXPOSE DES MOTIFS :

CONTEXTE

La société Verdacité, titulaire du marché n° 15 91 022 « Prélèvements et analyses du gisement entrant des collectes sélectives, des refus de tri et des produits triés en sortie de centre de tri », est en charge des caractérisations des gisements de collectes sélectives multimatériaux entrants et sortants des centres de tri.

Ce marché a débuté le 8 juillet 2015 et a été conclu pour une durée de 4 ans. Il comporte 6 catégories de produits à échantillonner et caractériser, à savoir :

- le gisement entrant,
- les refus de tri,
- les produits triés,
- les mix de résines plastiques,
- les flux particuliers (ou opérations particulières),
- et les mesures de PCI sur les refus de tri.

Pour chacune de ces catégories, des quantités minimum et maximum ont été fixées au marché. A la fin de l'année 2017, les maximums devraient être atteints (ou proche de l'être) pour deux d'entre elles : les produits triés et les mix plastiques.

Les représentants de la société Verdacité et du Syctom se sont rencontrés à 3 reprises (au cours du dernier trimestre 2016) pour évoquer deux problématiques intervenues dans l'exécution du marché. Ces points ont également fait l'objet d'échanges de courriers entre les deux parties entre octobre et décembre 2016.

Ces problématiques concernaient les caractérisations des flux entrants et du gros de magasin. Pour le gros de magasin, Verdacité s'est engagé contractuellement à trier des échantillons de 40 kg tandis que le Syctom lui a demandé, pour des raisons de représentativité, de trier des échantillons de 80 puis de 100 kg. La société Verdacité ayant dimensionné son offre sur la base de 40 kg, cette augmentation de poids aurait entraîné des dépassements réguliers de l'amplitude horaire journalière de travail.

Pour ce qui est des flux entrants, le Syctom a constaté une baisse anormale de la quantité de cartons et cartonnets dans les résultats des caractérisations du fait d'une mauvaise interprétation de la norme NF X 30-437 (relative à la constitution et la caractérisation, en entrée de centres de tri, d'un échantillon sur un lot de déchets ménagers et assimilés collectés sélectivement).

Ces problématiques ont été résolues, les parties ayant convenu, pour le gros de magasin, de faire intervenir une seconde équipe sur la base de 100 kg par échantillon, et pour les entrants, de revenir à l'application stricte de la norme NF X30-437.

Toutefois les solutions trouvées ne pourront être appliquées sur la durée du marché restant à intervenir. C'est pourquoi les parties ont abouti à la conclusion qu'il était impossible de continuer l'exécution du marché aux conditions initiales ainsi que de le modifier sans entrainer un bouleversement de l'économie du marché.

Le Protocole transactionnel soumis à la présente délibération a donc pour objet de convenir des conditions de résiliation anticipée du marché n°15 91 022 conclu avec la société Verdicité.

DECISION

LE BUREAU,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-09-011 du 9 septembre 2016, n°75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n°75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3165 du 30 mars 2017 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le budget du Sycdom,

Vu le marché n° 15 91 022 relatif aux prélèvements et analyses du gisement entrant des collectes sélectives, des refus de tri et des produits triés en sortie des centres de tri,

Vu le projet de protocole,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : d'approuver les termes du protocole transactionnel n° 1 au marché n° 15 91 022 des prélèvements et analyse du gisement entrant des collectes sélectives, des refus de tri et des produits triés en sortie des centres de tri conclu avec la société Verdicité relatif à la résiliation anticipée dudit marché, et d'autoriser le Président à le signer.

Hervé MARSEILLE

Signé

**Président du Sycdom
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-Président du Sénat**

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU LUNDI 9 OCTOBRE 2017

DELIBERATION N° B 3233

adoptée à l'unanimité des voix, soit 25 voix pour

OBJET : **Approbation et autorisation à signer l'avenant n° 21 au marché n° 06 91 056 conclu avec la société TSI pour l'exploitation du Centre de tri et de l'Unité de Valorisation Energétique d'Isséane**

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre du marché n° 06 91 056 passé avec le Syctom et notifié le 26 juillet 2006, la société TSI s'est vu attribuer l'exploitation du centre de tri et de valorisation énergétique d'ISSEANE pour un montant de 248 579 896,38 € HT.

L'objet du présent avenant n° 21 est de permettre :

- l'amélioration de l'efficacité énergétique de l'UVE, ce qui comprend :
 - o la définition des modalités d'arrêt du GTA sur des périodes limitées permettant une augmentation des ventes de vapeur,
 - o la modification des conditions d'application du bonus/malus sur la livraison de vapeur
 - o la réalisation de travaux d'optimisation des ventes de vapeur,
- la prise en charge des opérations de sécurisation de la turbine et de ses auxiliaires,
- l'adaptation du malus sur l'incinération suite à l'augmentation de capacité de l'UVE,
- l'augmentation de la franchise pour l'assurance dommages aux biens,
- le remboursement des frais liés au changement provisoire des modalités de stockage des métaux issus du tri durant les travaux.
- la réalisation de travaux de mise en conformité et de modernisation des installations,
- la prise en charge d'une campagne de mesure, d'analyse et d'essais sur le mercure contenu dans les fumées,
- l'introduction dans le marché d'un compte GER non programmé,
- la reconduction pour une durée maximale d'un an du 3^{ème} poste de tri.

A) MODALITES D'ARRET DU GTA SUR DES PERIODES LIMITEES PERMETTANT UNE OPTIMISATION DE LA VALORISATION THERMIQUE

A certaines périodes, l'arrêt du Groupe Turbo Alternateur (GTA) pourrait être demandé par le Syctom à TSI afin d'augmenter la quantité d'énergie thermique livrée sur le réseau de chaleur. Par exemple pour permettre l'atteinte des garanties annuelles de livraison de vapeur du Syctom définies dans le contrat de vente de vapeur liant notamment le concessionnaire du réseau de chaleur (CPCU), le Syctom et TSI.

Le présent avenant prévoit les modalités de mise en œuvre de ces demandes d'arrêt du GTA et la prise en charge par le Syctom des surcoûts engendrés par les arrêts. Ces surcoûts correspondent à l'achat d'électricité pour le fonctionnement de l'UVE en absence d'autoproduction par le GTA.

B) MODIFICATION DES CONDITIONS D'APPLICATION DU BONUS/MALUS SUR LA LIVRAISON DE VAPEUR

La modification, par avenant n° 7 du 30 décembre 2015, du contrat de fourniture à la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU) de la vapeur issue des centres de valorisation du Syctom, incite fortement le Syctom à augmenter les quantités de vapeur livrées sur le réseau.

Cet avenant introduit un système d'intéressement, conditionné par l'atteinte de seuils annuels de vente de vapeur définis par l'avenant n° 7.

Afin de sécuriser l'atteinte des seuils définis par l'avenant n° 7, le Syctom a besoin de toutes les capacités de production, dont celle d'Isséane, à leur meilleur niveau. Le Syctom souhaite donc renforcer le dispositif incitatif d'application d'un bonus / malus à la performance existant dans le présent marché sur les périodes d'hiver (janvier, février et décembre) et intermédiaire (mars, novembre), en supprimant le plafonnement existant des bonus et malus pour ces deux périodes.

C) PRISE EN CHARGE DES OPERATIONS DE SECURISATION DE LA TURBINE ET DE SES AUXILIAIRES

Suite aux deux sinistres survenus sur la turbine, en avril 2014 et novembre 2015, des travaux ont été réalisés dans le cadre de l'avenant n° 20 afin d'améliorer la fiabilisation et la sécurité de cet équipement.

Au cours de l'exécution de ces travaux courants du 1er semestre 2017, il s'est révélé nécessaire de les compléter par de nouvelles actions que TSI ne pouvait pas définir préalablement à leur lancement.

Il est donc proposé que le Syctom prenne en charge le montant de ces travaux complémentaires qui s'élève à 41 016 € HT.

D) ADAPTATION DU MALUS SUR L'INCINERATION SUITE A L'AUGMENTATION DE LA CAPACITE DE L'UVE

Le marché n° 06 91 056 prévoit un malus si l'exploitant ne parvient pas à atteindre la quantité nominale d'incinération prévue par l'arrêté préfectoral d'exploitation.

L'arrêté préfectoral complémentaire du 5 décembre 2016 modifie notamment la « capacité annuelle nominale d'incinération de l'arrêté d'exploitation, qui est portée à 510 000 t contre 460 000 t précédemment. Il convient donc de modifier en conséquence le seuil du malus « pour une incinération annuelle inférieure au tonnage autorisé », qui est porté à 490 000 t.

E) AUGMENTATION DE LA FRANCHISE POUR L'ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS

Suite aux sinistres ayant affecté le GTA de l'unité de valorisation énergétique du 11 avril 2014 et du 16 novembre 2015, les compagnies d'assurance auprès desquelles le titulaire s'est assuré lui ont imposé une augmentation de la franchise d'assurance applicable en cas de sinistre ayant pour conséquence des dommages directs et frais supplémentaires d'exploitation. Celle-ci atteint désormais un montant de 1 000 000 euros contre un montant de 750 000 euros prévues initialement dans le marché.

Par conséquent, il convient de modifier l'article 7.2.4 du CCAP en remplaçant la phrase « La franchise par sinistre ne sera pas supérieure à 750 000 euros en dommages directs et frais supplémentaires d'exploitation » par la suivante « La franchise par sinistre ne sera pas supérieure à 1 000 000 euros en dommages directs et frais supplémentaires d'exploitation ».

F) REMBOURSEMENT DES FRAIS LIES AU CHANGEMENT PROVISOIRE DES MODALITES DE STOCKAGE DES METAUX ISSUS DU TRI DURANT LES TRAVAUX

Les travaux de démantèlement de la ligne de tri des objets encombrants condamnent momentanément l'accès aux alvéoles de stockage des aciers et des aluminiums, issus du tri des collectes sélectives.

Afin d'assurer la continuité du stockage et des évacuations de ces matières, l'exploitant se trouve contraint de louer une remorque FMA pour le stockage des aluminiums et 2 bennes pour le stockage des aciers, ce qui n'était pas prévu dans le marché. Compte tenu du planning et du rythme d'exécution des travaux, la durée de location des deux équipements est limitée à 2 mois.

Les frais de dépose, d'immobilisation et d'enlèvement des bennes seront remboursés à l'euro l'euro par le Syctom à l'exploitant sur présentation des justificatifs nécessaires accompagnés d'une facture.

Au vu des pratiques afférentes aux prestations de mise à disposition de tels matériels, le montant maximal de la dépense qui pourra être prise en charge est de 6 500 € HT.

G) REALISATION DE TRAVAUX D'OPTIMISATION DES VENTES DE VAPEUR

TSI et Syctom se sont rapprochés pour des optimisations de l'installation permettant d'améliorer l'efficacité énergétique de l'UVE, qui n'étaient pas prévues dans le marché initial. Pour permettre la mise en œuvre au plus vite de ces actions d'optimisation, étroitement liées à l'exploitation des installations, TSI réalisera les modifications suivantes :

- modification de la vanne de détente CPCU, pour permettre d'augmenter le débit maximum livré sur le réseau CPCU, particulièrement durant les périodes d'arrêt du GTA,
- remplacement de l'échangeur récupérant la chaleur des retours d'eau CPCU, pour permettre d'augmenter la quantité de chaleur récupérée et ainsi améliorer le débit de vapeur livré sur le réseau.

L'ensemble des coûts engagés par TSI seront remboursés par le Syctom à l'euro l'euro sur la base des factures et devis fournis par TSI.

Le montant maximal qui pourra être pris en charge par le Syctom est de 230 000 € HT.

H) TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE ET DE MODERNISATION DES INSTALLATIONS

Plusieurs opérations de mise en conformité et de modernisation des installations, qui n'étaient pas prévues dans le marché initial sont désormais nécessaires. Pour permettre la mise en œuvre au plus vite de ces opérations, étroitement liées à l'exploitation des installations, TSI réalisera les modifications suivantes :

- mise en conformité ATEX des réseaux gaz, gaz catalyseurs, fuel et ammoniacque,
- isolation du site en cas de lutte contre l'incendie afin d'éviter de polluer le milieu récepteur,
- remplacement de l'éclairage existant de la salle de commande par un éclairage à LED,
- remplacement du mur d'image de la salle de commande,
- sécurisation d'intervention sur la ligne mâchefer.

L'ensemble des coûts engagés par TSI seront remboursés par le Syctom à l'euro l'euro sur la base des factures et devis fournis par TSI.

Le montant maximal qui pourra être pris en charge par le Syctom est de 353 850 € HT.

I) REALISATION D'UNE CAMPAGNE DE MESURE ET D'ANALYSE DES REJETS EN MERCURE ET ESSAIS DE TRAITEMENT

Le Syctom souhaite anticiper les futures contraintes qui seront imposées sur les rejets en mercure, probablement à partir de 2019.

La prestation confiée à TSI consiste en :

- une évaluation de l'efficacité du traitement des fumées vis-à-vis de la captation du mercure (audit de l'installation, campagne d'essai avec les équipements existants),
- l'identification et l'installation des équipements de mesures en continu adaptés (identification des besoins, sélection d'analyseurs, implantation des analyseurs),
- la mise en place du dispositif de traitement du mercure (choix des réactifs, régulation, essais pendant 1 mois avec fourniture des réactifs nécessaires).

Le montant maximal qui pourra être pris en charge par le Sycotom pour cette prestation est de 126 000 € HT.

J) INTRODUCTION DANS LE MARCHE D'UN COMPTE GER NON PROGRAMME TRI

Désormais, le Sycotom inclut dans la rédaction de ses marchés d'exploitation deux comptes de GER : un compte GER programmé et un compte GER non programmé pour couvrir les coûts financiers des réparations éventuelles des pannes ou casses prématurées de certains équipements.

Mais, compte tenu de l'antériorité du marché n° 06 91 056, ce dernier ne prévoit pas dans ses clauses contractuelles de compte GER non programmé. Or, les cadences de fonctionnement des équipements de tri contribuent à une usure accélérée de ces équipements et on constate que les équipements du centre de tri subissent plus fréquemment des pannes ou casses imprévues que ceux de l'UVE. Il apparaît donc judicieux d'introduire un compte GER non programmé pour l'exploitation du centre de tri.

Le CCAP du marché précise qu'en fin de marché, « *si le solde d'un ou des deux comptes de GER (UVE ou centre de tri) est débiteur, le débit sera supporté par le Sycotom, hors intérêt débiteurs, dans la limite de 250 000 € par compte* ». Ceci étant une hypothèse, le montant alloué à cette hypothèse n'est pas inclus budgétairement dans le marché 06 91 056.

Pour couvrir les coûts financiers des aléas relatifs à l'exploitation du centre de tri, au même titre que les autres marchés d'exploitation actuellement en cours, il est intégré dans le marché un compte GER non programmé spécifique au centre de tri dont le montant est plafonné à 250 000€ HT. Toutefois, en fin de marché, le solde débiteur susceptible d'être supporté par le Sycotom se limitera à 250 000 € HT pour le seul compte GER de l'UVE.

K) RECONDUCTION DU 3^{EME} POSTE DE TRI

Le dimensionnement nominal des équipements du centre de tri a été initialement prévu pour la réception et le tri de 15 000 t de collectes sélectives multi-matériaux par an.

Cependant, les besoins de traitement du Sycotom ayant évolué de manière significative sur le bassin versant des communes du centre de tri, l'avenant n° 6, reconduit par les avenants n° 13, 15 et 19, a modifié l'organisation du tri à compter du 1^{er} janvier 2010 en la complétant par un 3^{ème} poste de nuit permettant ainsi d'augmenter les capacités de tri de la chaîne à 22 000 t/an.

Les travaux de modernisation du centre de tri Paris 15 dégageront de nouvelles capacités de tri fin 2018. Afin d'en tenir compte, il est proposé que l'avenant n° 21 relaye, dans les mêmes termes que les avenants n° 6, 13, 15 et 19, les prestations d'exploitations du 3^{ème} poste de tri à Isséane pour une durée maximale limitée à un an.

Cette reconduction du 3^{ème} poste de tri est sans incidence sur le montant du marché.

INCIDENCE FINANCIERE

Le présent avenant n'engendre pas de modifications des prix indiqués au BPU.

Le détail des plus-values prises en charge par l'avenant n° 21 au marché TSI 06 91 056 est le suivant :

Chapitres	Incidence financière
A- Modalités d'arrêt du GTA sur des périodes limitées permettant une optimisation de la valorisation thermique	1 000 000 € HT
B- Modification des conditions d'application du bonus/malus sur la livraison de vapeur	0 € HT
C- Prise en charge des opérations de sécurisation de la turbine et de ses auxiliaires	41 016 € HT
D- Adaptation du malus sur l'incinération suite à l'augmentation de la capacité de l'UVE	0 € HT
E- Augmentation de la franchise pour l'assurance dommages aux biens	0 € HT
F- Remboursement des frais liés au changement provisoire des modalités de stockage des métaux issus du tri	6 500 € HT
G- Réalisation de travaux d'optimisation des ventes de vapeur	230 000 € HT
H- Travaux de mise en conformité et de modernisation des installations	353 850 € HT
I- Campagne de mesure et d'analyse des rejets en Mercure et essais de traitement	126 000 € HT
J- Introduction dans le marché d'un compte GER non programmé TRI	250 000 € HT
K- Recondution du 3 ^{ème} poste de tri	0 € HT
TOTAL	2 007 366 € HT

Le montant maximum des prestations prises en charge par le Sycotom est estimé à 2 007 366,00 € HT.

DECISION

LE BUREAU,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Sycotom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3165 du 30 mars 2017 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le budget du Sycotom,

Vu l'arrêté préfectoral DR n°2016-194 du 5 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral DATEDE n° 2007-60 du 23 avril 2007,

Vu le marché n° 06 91 056 conclu avec TSI relatif à l'exploitation du centre de tri et de valorisation énergétique d'Isséane et ses avenants 1 à 20,

Vu le contrat de fourniture n° 04 12 35 conclu avec CPCU de la vapeur issue des centres de valorisations énergétique du Sycotom et ses avenants 7 et 8,

Vu le projet d'avenant joint en annexe,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 9 octobre 2017,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré.

DECIDE

Article unique :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 21 au marché n° 06 91 056 relatif à l'exploitation du centre de tri et de valorisation énergétique d'Isséane dont l'impact financier est estimé à 2 007 366,00 € HT, soit une augmentation de 0,81 % du montant du marché. Le nouveau montant du marché s'élève donc à 269 591 717,96 € HT.
L'impact financier par rapport au montant initial du marché s'élève à 8,45%.
- et d'autoriser le Président à le signer.

Hervé MARSEILLE

Signé

**Président du Sycotom
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-Président du Sénat**

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU LUNDI 9 OCTOBRE 2017

DELIBERATION N° B 3234

adoptée à l'unanimité des voix, soit 25 voix pour

OBJET : Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert et autorisation à signer le marché pour la réception et le traitement des déchets inertes du Sycptom

EXPOSE DES MOTIFS

Le marché n° 14 91 006 relatif à la réception et à la mise en Installation de Stockage des Déchets Inertes (ISDI) dont le titulaire est la société SNC REP VEOLIA PROPLETE a été notifié le 20 février 2014.

Ce marché réceptionne actuellement les déchets inertes issus de la déchèterie du centre multifilières de Romainville. Le marché n° 15 91 074 relatif à l'exploitation de ce centre prévoit en effet que l'ensemble des inertes dûment triés, soit transporté par l'exploitant et à sa charge vers une Installation de Stockage de Déchets Inertes désignée par le Sycptom.

Or le marché n° 14 91 006 prend fin le 19 février 2018. Il s'agit donc d'assurer la continuité de traitement de ces inertes avec un objectif de valorisation et de réutilisation maximum. Afin d'inscrire ce marché dans la politique volontariste du Sycptom de réduire le recours à l'enfouissement des déchets, chaque candidat devra mentionner dans l'acte d'engagement le taux de valorisation minimum de son offre, celui-ci fera l'objet d'un critère d'évaluation dans le cadre de l'analyse technique des offres.

Compte tenu des besoins de traitement du Sycptom et du planning de projet du futur centre de traitement des déchets ménagers à Romainville / Bobigny, il est proposé de passer un marché d'une durée de 4 ans. La date de démarrage des prestations est estimée au 20 février 2018.

Le futur marché de traitement pourra également permettre d'offrir un exutoire aux inertes regroupés sur d'autres installations du territoire du Sycptom (déchèteries, centres techniques municipaux...).

C'est pourquoi il est proposé de :

- dimensionner ce marché avec un minimum (tonnage d'inertes de Romainville : 2 000 t/an, soit 8 000 t sur la durée du marché) mais pas de maximum. Ainsi, le Sycptom se réservera le droit de définir de nouveaux lieux de production et d'en aviser le titulaire en cours de marché,
- dimensionner le scénario de consommation du futur marché en complétant cette estimation par les tonnages additionnels générés par les trois déchèteries fixes des Hauts-de-Seine, dont les marchés d'exploitation seront renouvelés début septembre 2018.

Le Sycptom établit les perspectives financières du futur marché en se basant sur :

- des prix estimés, basés sur des prix actuels pour les prestations privées existantes ou similaires à d'autres marchés du Sycptom,
- les tonnages prévisionnels envisagés dans le scénario de consommation, qui tiendront compte de la durée du marché (4 ans).

Le montant total du marché est estimé à 140 000 € HT.

DECISION

LE BUREAU,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3165 du 30 mars 2017 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le budget du Syctom,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré.

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président à lancer la procédure d'Appel d'Offres Ouvert pour la réception et le traitement des déchets inertes du Syctom.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer le marché qui en résultera, et en cas d'infructuosité, à signer le marché issu soit de la procédure concurrentielle avec négociations, soit de la procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence.

Article 3 : il s'agit d'un marché public de services à bons de commande mono-attributaire, à prix unitaires, d'une durée de 4 ans. Il comporte un minimum en quantité, fixé à 8 000 tonnes sur la durée du marché. Il n'y a pas de maximum. Le marché n'est pas décomposé en lots et ne comporte pas d'option. Les variantes ne sont pas autorisées.

Le montant global du marché est estimé à 140 000 € HT.

Hervé MARSEILLE

Signé

**Président du Syctom
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-Président du Sénat**

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU LUNDI 9 OCTOBRE 2017

DELIBERATION N° B 3235

adoptée à l'unanimité des voix, soit 25 voix pour

OBJET : **Autorisation à signer le marché pour le traitement des REFION et des résidus d'épuration des eaux produits par l'UIOM d'Ivry-Paris XIII et l'UVE d'Isséane - 2 lots**

EXPOSE DES MOTIFS

Les usines de valorisation énergétique des ordures ménagères d'Ivry-Paris XIII et d'Isséane sont équipées d'un système de traitement des fumées permettant de limiter la teneur en polluants des gaz de combustion émis en sortie de cheminée et, ainsi, de ne pas dépasser les valeurs limites d'émission (VLE) fixées par la législation.

Les flux de sous-produits issus du traitement des gaz de combustion sont également appelés REFION (résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères).

D'autre part, les effluents liquides collectés sur le site (eaux résiduaires, eaux de voirie en particulier) sont traités dans une station dédiée qui produit des boues partiellement séchées.

Les REFION et les résidus de traitement des eaux produits par l'UIOM d'Ivry-Paris XIII sont à ce jour pris en charge (transport et traitement) dans le cadre du marché n° 13 91 058 : « Transport et traitement par élimination ou valorisation des cendres et des boues produites par l'UIOM d'Ivry-Paris XIII », conclu entre le Syctom et SITA FD depuis le 1^{er} janvier 2014 pour une durée de 4 ans.

Les REFION et les résidus de traitement des eaux produits par Isséane sont à ce jour prises en charge (transport et traitement) dans le cadre du marché n° 13 91 059 : « Transport et traitement par élimination ou valorisation des cendres et des boues produites par l'UVE d'Isséane », conclu entre le Syctom et SITA FD depuis le 1^{er} janvier 2014 pour une durée de 4 ans.

Dans le cadre de sa mission de gestion des sous-produits de ses installations de traitement et de valorisation des ordures ménagères, le Syctom se doit d'assurer la continuité du traitement des REFION et des résidus d'épuration des eaux produits par l'UIOM d'Ivry-Paris XIII et par l'UVE d'Isséane. Les marchés n° 13 91 058 et n° 13 91 059 arrivant à échéance au 31 décembre 2017, il est nécessaire de passer de nouveaux marchés dont la date de démarrage sera le 1^{er} janvier 2018.

CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ

Ce marché est composé de deux lots :

- le lot 1 concerne le transport et le traitement par valorisation des REFION et résidus de traitement des eaux produits par l'UIOM Ivry-Paris XIII et l'UVE Isséane ;
- le lot 2 concerne le transport et le traitement par élimination en installation de stockage des déchets dangereux (ISDD) des REFION et résidus de traitement des eaux produits par l'UIOM Ivry-Paris XIII et l'UVE Isséane.

Le choix du Syctom s'est porté sur la passation d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande à prix unitaires d'une durée de 4 ans.

Le lot 1 présente un minimum de 27 700 tonnes et un maximum de 90 000 tonnes sur la durée du marché.

Le lot 2 présente un minimum de 27 700 tonnes et un maximum de 90 000 tonnes sur la durée du marché.

Le marché autorise des variantes libres conformément à l'article 58-I du décret n°2016-360. Chaque solution de variante proposée doit faire l'objet d'un projet de marché spécifique et distinct du projet correspondant à l'offre de base.

Le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne le 23 juin 2017.

L'appel d'offres a été lancé avec une date limite de remise des offres fixée au 12 septembre 2017 à 12h00.

A la date limite de remise des offres, 4 entreprises ont remis une offre pour le lot n°1 dont une variante. Pour le lot n° 2, 3 entreprises ont remis une offre.

Les offres ont été ouvertes en commission interne le 12 septembre 2017, à 14h00.

La Commission d'appel d'offres en sa séance du 9 octobre 2017 a désigné comme attributaires des marchés :

- Pour le lot n° 1 (transport et traitement par valorisation) :
 - o Groupement MINDEST WMS SA et GSES (offre de base) pour un tonnage minimum de 27 700 tonnes et un tonnage maximum de 90 000 tonnes et sur la base d'un scénario de consommation de 7 136 040 euros HT ;
- Pour le lot n° 2 (transport et traitement par élimination en ISDD) :
 - o SUEZ RR IWS MINERAL France pour un tonnage minimum de 27 700 tonnes et un tonnage maximum de 90 000 tonnes et sur la base d'un scénario de consommation de 8 827 692 euros HT;

DECISION

LE BUREAU,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotm, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Sycotm,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3165 du 30 mars 2017 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le budget du Sycotm,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment les articles 25, 66 à 68, 78 et 80,

Vu la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du 9 octobre 2017,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré.

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président à signer les marchés pour le traitement des REFIOM et des résidus d'épuration des eaux produits par l'UIOM Ivry-Paris XIII et l'UVE Isséane.

Pour le lot n° 1, il est proposé de retenir l'offre de Groupement MINDEST WMS SA et GSES dont le montant du scénario de consommation s'élève à 7 136 040 euros HT.

Le lot 1 présente un minimum de 27 700 tonnes et un maximum de 90 000 tonnes sur la durée du marché.

Pour le lot n° 2, il est proposé de retenir l'offre de SUEZ RR IWS MINERAL France dont le montant du scénario de consommation s'élève à 8 827 692 euros HT.

Le lot 2 présente un minimum de 27 700 tonnes et un maximum de 90 000 tonnes sur la durée du marché.

Article 2 : les marchés sont conclus pour une durée ferme de 4 ans à compter de leur notification. Le délai d'exécution court à compter de la notification du bon de commande.

Hervé MARSEILLE

Signé

**Président du Sycotom
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-Président du Sénat**

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU LUNDI 9 OCTOBRE 2017

DELIBERATION N° B 3236

adoptée à l'unanimité des voix, soit 25 voix pour

OBJET : Attribution du marché pour le renouvellement de l'accompagnement à la sensibilisation des publics pour la prévention et la gestion des déchets sur le territoire du Syctom

EXPOSE DES MOTIFS

Le Syctom a voté lors de son Comité syndical du 19 juin 2015 son dispositif d'aide et d'accompagnement des collectivités adhérentes pour la prévention, le tri des déchets et l'harmonisation métropolitaine.

Ce programme d'aide et le plan d'action associé déclinent en différents volets les actions fortes que le Syctom entend mener visant la mise à disposition pour les collectivités adhérentes de moyens complémentaires pour la conduite d'opérations de sensibilisation sur les thématiques de la prévention des déchets, du réemploi, du développement du tri des collectes sélectives et des déchets alimentaires.

Ainsi, un premier marché relatif à « l'accompagnement à la sensibilisation des publics pour la prévention et la gestion des déchets sur le territoire du Syctom » a été signé en janvier 2016. Celui-ci a permis la mise à disposition de 4 équipes d'éco-animateurs afin de sensibiliser sur le terrain, en accord avec les collectivités locales et d'appuyer la communication au niveau local. Depuis le démarrage du marché en avril 2016, c'est plus de 700 demi-journées de sensibilisation qui ont été réalisées.

Le renouvellement de ce marché a été lancé en deux lots :

- le premier lot de ce marché se concentre sur la sensibilisation des habitants, soit d'un périmètre défini par une action de porte-à-porte, soit par une action de proximité dans le cadre d'un événement local (tenue de stands, déambulations...). Il permet également, en cas de besoin, de sensibiliser les usagers des services publics (à l'exclusion du public scolaire), les commerçants et entreprises, les bailleurs, les touristes, ou encore les usagers du transport public,
- le second lot donne la possibilité de commander des opérations « clé-en-main » sur des animations demandant des compétences et du matériel spécifique (ateliers de fabrication de produits ménagers, animation de la roue du réemploi...).

Le lot 1 est sous la forme d'un accord cadre à bons de commande multi-attributaires dont le nombre maximum de titulaires est fixé à 2. Le lot 2 est sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire. Les lots sont sans minimum ni maximum. Le marché est conclu pour une durée de 2 ans renouvelable 1 fois pour une période d'un an. Il prendra effet à la date de notification du marché.

Le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne le 10 juillet 2017.

L'appel d'offres a été lancé avec une date limite de remise des offres fixée au 15 septembre 2017 à 12h.

A la date limite de remise des offres, 5 entreprises ont déposé un pli pour le lot 1, 3 pour le lot 2.

Les offres ont été ouvertes en Commission interne le 15 septembre 2017 à 14h30.

La Commission d'appel d'offres, en sa séance du 9 octobre 2017, a décidé d'attribuer les marchés à :

- Lot 1 « Prestations de sensibilisation en équipe »
 - o VERDICITE sur la base d'un scénario de consommation de 7 110 432,84 euros HT.
 - o Groupement EG3D et Pik Pik Services Solidaires sur la base d'un scénario de consommation de 6 926 420 euros HT.
- Lot 2 « Prestations d'animation « Clé en main » »
 - o Groupement Pik Pik Environnement et Egraine sur la base d'un scénario de consommation de 350 600 euros HT

DECISION

LE BUREAU,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3165 du 30 mars 2017 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le budget du Sycdom,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics notamment les articles 25, 66 à 68, 78 et 80,

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du 9 octobre 2017,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré.

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président à signer les marchés pour l'accompagnement à la sensibilisation des publics pour la prévention et la gestion des déchets sur le territoire du Sycdom.

Il est proposé d'attribuer le lot 1 du marché public précité aux deux sociétés suivantes :

- VERDICITE pour un montant basé sur le scénario de consommation de 7 110 432,84 euros HT
- Groupement EG3D et Pik Pik Services Solidaires pour un montant basé sur le scénario de consommation de 6 926 420 euros HT

Le lot 1 est sans minimum ni maximum. Le marché est conclu pour une durée de 2 ans renouvelable 1 fois pour une période d'un an.

Article 2 : Il est proposé d'attribuer le lot 2 du marché public précité à la société Groupement Pik Pik Environnement et Egraine pour un montant basé sur le scénario de consommation de 350 600 euros HT.

Le lot 2 est sans minimum ni maximum. Le marché est conclu pour une durée de 2 ans renouvelable 1 fois pour une période d'un an.

Hervé MARSEILLE

Signé

**Président du Sycotm
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-Président du Sénat**

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU LUNDI 9 OCTOBRE 2017

DELIBERATION N° B 3237

adoptée à l'unanimité des voix, soit 25 voix pour

OBJET : Autorisation à signer le marché pour le traitement des déchets ménagers et assimilés du Syctom en cas d'indisponibilité temporaire de ses installations (Lot 2)

EXPOSE DES MOTIFS

A partir de 2012, le Syctom a décidé de se doter de moyens pour faire face à l'indisponibilité temporaire de ses équipements industriels de traitement des ordures ménagères.

En 2013, le Syctom a passé des marchés avec des prestataires pour recevoir des déchets du Syctom en cas d'indisponibilité de ces usines. Ces marchés d'une durée de quatre ans ont été mis à profit à l'occasion de blocage de sites durant des grèves, lors de travaux de voirie dans les usines neutralisant les voies d'accès aux quais de déchargement et parfois durant des périodes de travaux prolongés sur les équipements du Syctom.

Le retour d'expérience de ces premiers marchés de secours a permis d'identifier plus précisément les besoins du Syctom, pour assurer le relais des équipements industriels indisponibles, tout en garantissant aux camions de collecte des territoires membres du Syctom des trajets limités en recourant le plus possible à l'incinération des ordures ménagères.

Le Syctom ayant besoin de moyens importants quand ses installations sont indisponibles, il a été décidé de recourir à des marchés multi attributaires. La consultation a été décomposée en deux lots :

- lot 1 : Réception et transfert
- lot 2 : Réception et traitement

Lors de sa tenue le 1^{er} juin dernier et au regard de l'analyse des offres effectuée par les services du Syctom, la Commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer les deux lots aux sociétés suivantes :

Lot 1 :

- PAPREC ;
- REP VEOLIA ;
- Suez RV Ile-de-France.

Lot 2 :

- SEMAVERT ;
- REP VEOLIA ;
- Suez RV Ile-de-France.

Lors de la constitution du dossier pour la mise en signature du marché (Lot 2), il a été constaté par les services du Syctom une incohérence pour un des attributaires entre les documents du marché (pièces de candidature, acte d'engagement...) et les documents de passation de la procédure (rapport d'analyse des offres, procès-verbal de la Commission d'appel d'offres, délibération autorisant le Président à signer le marché). En effet, alors que les premiers sont au nom de GENERIS, les seconds identifient la candidature comme celle de REP VEOLIA.

Cette confusion vient du fait que, d'une part, ces deux entreprises sont des filiales du groupe Veolia (cf. présentation des offres) et, d'autre part, REP VEOLIA a bien candidaté, mais sur le lot 1. Néanmoins,

sur le fond, c'est bien l'offre de GENERIS qui a fait l'objet d'une analyse technique et financière pour le lot 2, cette dernière étant celle qui figure dans le rapport d'analyse des offres soumis à la CAO du 1^{er} juin 2017.

Dans un souci de transparence et de mise en cohérence des documents constitutifs du marché, la Commission d'appel d'offres en séance du 28 juin 2017 a acté de cette erreur matérielle et ce, sans remise en cause de la décision prise.

DECISION

LE BUREAU,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3165 du 30 mars 2017 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le budget du Syctom,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics notamment les articles 25, 66 à 68, 78 et 80 ;

Vu les décisions de la Commission d'appel d'offres des 1^{er} et 28 juin 2017 ;

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré.

DECIDE

Article unique : d'autoriser le Président à signer les pièces de marché du lot 2, relatif au traitement des déchets ménagers et assimilés du Syctom en cas d'indisponibilité temporaire de ses installations, avec la société GENERIS.

Hervé MARSEILLE

Signé

**Président du Syctom
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-Président du Sénat**

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU LUNDI 9 OCTOBRE 2017

DELIBERATION N° B 3238

adoptée à l'unanimité des voix, soit 25 voix pour

OBJET : Modification du tableau des effectifs : Fonction Publique territoriale

EXPOSE DES MOTIFS

En cohérence avec la mise en œuvre de sa démarche de responsabilité sociale et environnementale, le Syctom s'engage à favoriser le développement de bonnes pratiques.

Afin de permettre le recrutement de deux agents au sein de la Direction des Finances et de la Direction des marchés et affaires juridiques, il est proposé de créer deux postes d'attaché principal.

Par ailleurs, afin de permettre la conclusion éventuelle de deux contrats pour les postes visés ci-dessous, dans le cadre des articles 3-2 et 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, et en cas d'infructuosité du recrutement d'un candidat titulaire, la délibération devra préciser que ces postes pourront être pourvus par un agent contractuel.

Il est rappelé que le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être décidé que dans l'hypothèse où, suite à la publicité de l'avis de recrutement et compte tenu des compétences requises, aucun candidat titulaire n'aura pu être retenu.

Les postes visés sont :

Un (e) chargé (e) de mission auprès du DGST qualité – démarches transversales

L'agent devra assurer les missions suivantes sous l'autorité du Directeur Général des Services Techniques :

- La formalisation de la définition du rôle de représentant du Maître d'Ouvrage dans les opérations de construction d'installation et de travaux de rénovation. Cette définition doit aboutir à un guide de procédure interne à l'usage des ingénieurs en charge du suivi de travaux et du patrimoine des installations,
- La mise en œuvre d'un diagnostic et d'actions sur la mise en place du mode projet dans les pratiques de la DGST,
- L'assistance à l'équipe de direction de la DGST dans la mise en place d'outils internes de gestion des plans de charge des équipes,
- L'assistance à l'équipe de direction dans la formalisation des contributions de la DGST aux démarches pilotées par la Direction Générale du Syctom : Responsabilité Sociale et Environnementale (contribution de la DGST en termes d'indicateurs environnementaux notamment) et Amélioration de la Sécurité dans les équipements industriels (sécurité des personnes et des biens – risques industriels),
- L'assistance à la mise en place et à la valorisation de la certification ISO 50001 des centres du Syctom,
- La participation à la démarche « 3D » initiée par la DGST. Aide à la formalisation des procédures internes ad hoc et à la rédaction des modifications de pièces de marchés permettant la prise en compte des démarches BIM et tridimensionnelles dans les conceptions d'installations,

- L'organisation de séminaires internes et de formations sur des thématiques d'actualités impactant l'éco-système des agents de la DGST.

L'agent recruté sera titulaire d'un diplôme d'ingénieur permettant de s'inscrire au concours externe d'ingénieur territorial ou d'ingénieur en chef, ou d'un diplôme permettant de s'inscrire au concours d'attaché territorial ou pourra justifier d'une expérience conséquente dans les domaines d'activité concernés.

Sa rémunération sera fixée en application de la grille afférente au grade d'ingénieur ou d'attaché (de l'indice brut 434 à 810) ou au grade d'ingénieur en chef (de l'indice brut 456 à 971) en fonction de l'expérience dont pourra justifier le (la) candidat(e) retenu(e), et en application du régime indemnitaire du grade.

Un(e) ingénieur d'études - projeteur

L'agent devra assurer les missions suivantes sous l'autorité du Directeur de l'ingénierie et d'appui :

- Etudes d'installations générales sur les différents sites, tous corps d'état (PID, plans guide, plans d'ensemble, plans de détail...),
- Contrôle des études réalisées par les entreprises,
- Traçabilité documentaire via une gestion électronique de documents,
- Suivi des études d'exécution des marchés.

Ces missions porteront notamment sur les domaines du convoyage des matières, des équipements de séparation automatique des déchets, des canalisations de transports de fluides (eau, vapeur, réactifs), des systèmes de ventilation-climatisation, des systèmes de traitement des fumées.

L'agent recruté sera titulaire d'un diplôme d'ingénieur permettant de s'inscrire au concours externe d'ingénieur territorial ou pourra justifier d'une expérience conséquente dans ce domaine d'activité.

Sa rémunération sera fixée en application de la grille afférente au grade d'ingénieur (de l'indice brut 434 à 810) en fonction de l'expérience dont pourra justifier le (la) candidat(e) retenu(e), et en application du régime indemnitaire du grade.

DECISION

LE BUREAU,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotm, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Sycotm,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3165 du 30 mars 2017 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le budget du Sycotm,

Vu la délibération n° B 3207 adoptée par le Bureau du Sycotm le 1^{er} juin 2017 relative à la modification du tableau des effectifs du Sycotm,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré.

DECIDE

Article 1 : les postes de chargé (e) de mission auprès du DGST qualité – démarches transversales et d'ingénieur d'études – projeteur vacants au tableau des effectifs pourront être confiés à un agent contractuel, en application des articles 3-2 ou 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, dans l'hypothèse où les formalités de publicité ne permettraient pas de recruter un agent titulaire ayant les compétences requises.

Article 2 : deux postes d'attaché principal sont créés au tableau des effectifs.

Article 3 : le tableau des effectifs du Syctom et des agents de la Ville de Paris mis à disposition du Syctom est fixé conformément aux tableaux annexés.

Hervé MARSEILLE

Signé

**Président du Syctom
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-Président du Sénat**

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU LUNDI 9 OCTOBRE 2017

DELIBERATION N° B 3239

adoptée à l'unanimité des voix, soit 25 voix pour

OBJET : Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du CIG de la Grande Couronne

EXPOSE DES MOTIFS

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale permet aux centres de gestion de souscrire pour le compte de leurs collectivités à condition qu'elles le souhaitent, des contrats-groupe d'assurance portant sur les risques financiers supportés par les collectivités en raison de l'absentéisme de leurs agents (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée...).

Le Sycatom s'est inscrit depuis longtemps dans cette démarche et a adhéré au contrat-groupe proposé par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018. Ce contrat regroupe 600 collectivités et permet de mutualiser les risques précités.

Le contrat arrivant à échéance le 31 décembre 2018 et compte tenu des délais de traitement des procédures de renégociation des contrats d'assurance, le CIG sollicite aujourd'hui l'ensemble de ses collectivités afin de savoir si elles souhaitent rallier la procédure de mise en concurrence qu'il engagera prochainement. Si le Sycatom souhaite s'inscrire à nouveau dans cette démarche, il doit le formaliser dans le cadre d'une délibération qui confiera au CIG la mission de lancer pour son compte la procédure de consultation d'assurance selon les règles de la commande publique en vigueur.

Selon les prescriptions de l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, le CIG a choisi de mettre en œuvre une procédure concurrentielle avec négociation.

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties :

- pour les agents relevant de la CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales),
- pour les agents relevant de l'IRCANTEC (Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'Etat des Collectivités publiques).

Le Sycatom pourra choisir de souscrire à l'une ou l'autre des garanties ou aux deux.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés au Sycatom avant l'adhésion définitive au contrat groupe. Toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

Il est donc proposé de permettre au Sycatom de rallier la procédure de renégociation du contrat-groupe d'assurance statutaire du CIG.

DECISION

LE BUREAU,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3165 du 30 mars 2017 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le budget du Syctom,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment l'article 42 autorisant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation après une mise en concurrence,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment l'article 25 limitant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré.

DECIDE

Article 1 : de se joindre à la procédure de renégociation du contrat-groupe assurance que le CIG Grande Couronne va engager début 2018 conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Article 2 : de prendre acte qu'à l'issue de la renégociation, les taux de cotisation seront soumis au Syctom préalablement afin qu'il puisse prendre la décision d'adhérer ou non au contrat-groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2019.

Hervé MARSEILLE

Signé

**Président du Syctom
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-Président du Sénat**

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU LUNDI 9 OCTOBRE 2017

DELIBERATION N° B 3240

adoptée à l'unanimité des voix, soit 25 voix pour

OBJET : Convention de mise à disposition par le CIG d'un conseiller de prévention

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale et par la signature d'une convention, il est demandé au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG d'affiliation du Syctom) de mettre à disposition du Syctom un conseiller de prévention afin de l'appuyer dans sa démarche d'évaluation des risques professionnels, dans la mise en place d'une politique de prévention de ces risques et dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité.

Le conseiller de prévention mis à disposition travaillera en collaboration avec la Direction des Ressources Humaines du Syctom, ses assistants de prévention et les membres de son comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Le conseiller de prévention sera mis à disposition du Syctom au moins un jour par mois (7heures/jour). Le tarif horaire est fixé en 2017 à 63 euros de l'heure et est établi chaque année par une délibération du Conseil d'administration du CIG.

Il est proposé d'autoriser le Président du Syctom à signer cette convention pour une durée de trois ans.

DECISION

LE BUREAU,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3165 du 30 mars 2017 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le budget du Syctom,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré.

DECIDE

Article unique : d'autoriser le Président à signer avec le CIG de la Grande Couronne une convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention. Cette convention est conclue pour une durée de trois ans.

Hervé MARSEILLE

Signé

**Président du Sycotm
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-Président du Sénat**

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU LUNDI 9 OCTOBRE 2017

DELIBERATION N° B 3241

adoptée à l'unanimité des voix, soit 25 voix pour

OBJET : Autorisation de signer la convention de groupement de commandes avec l'EPTB Seine Grands Lacs, le SEDIF, le SIAAP, le SIGEIF et le SIPPAREC pour l'achat de prestations événementielles et de communication

EXPOSE DES MOTIFS

L'Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs (EPTB), le Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF), le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP), le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF), le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication (SIPPAREC) et le Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, développent, dans le cadre de leurs missions respectives, des actions de communication sur des thématiques communes.

Afin de répondre à des besoins récurrents en matière de communication pour l'organisation commune d'événements, ou la réalisation d'opérations de communication, ces établissements ont constitué un groupement de commandes. Celui-ci permet notamment de prendre en charge les prestations relatives à l'occupation d'un stand (location de l'espace, conception, réalisation, montage et démontage du stand) ainsi que la conception et la réalisation d'outils de communication. Il peut également couvrir toute prestation associée, notamment en matière d'identité visuelle, site Internet, prestation d'édition, relations presse, traiteur, etc.

L'objet de la présente convention de groupement de commandes consiste en l'organisation d'un principe tournant, à tour de rôle, entre les six syndicats partenaires pour la coordination de chaque consultation.

Après échanges entre les différents partenaires de ce groupement, la présente délibération vise donc à approuver la nouvelle version de cette convention de groupement de commandes.

DECISION

LE BUREAU,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3165 du 30 mars 2017 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le budget du Syctom,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment son article 28,

Vu la décision des six organismes opérant les services publics urbains du Grand Paris de rationaliser leurs achats, ces besoins communs en matière de prestations événementielles et de communication pouvant donner lieu à des marchés groupés,

Vu le projet de convention de groupement de commandes joint en annexe,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré.

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de prestations événementielles et de communication.

Article 2 : d'autoriser le Président à la signer et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Hervé MARSEILLE

Signé

**Président du Sycotm
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-Président du Sénat**

ARRETES

**Arrêté reçu en Préfecture
Le 5 juillet 2017**

ARRETE n° DRH.2017-322

OBJET : Intérim du Directeur Général des Services par Madame Catherine BOUX, agent contractuel de catégorie A faisant fonction de Directrice Générale Adjointe.

Le Président du Syctom,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, et n° 2014132-009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, et n°75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-9 et les articles L 5711-1 et suivants,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadre, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'élection de Monsieur Hervé MARSEILLE en qualité de Président du Syctom en date du 26 janvier 2017,

Vu la délibération n°C3138 du 26 janvier 2017 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en divers domaines hors gestion de dette et de trésorerie,

Vu l'arrêté n° DRH.2017/228 du 4 avril 2017 portant délégation de signature du Président du Syctom à Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, titulaire,

Vu le contrat à durée indéterminée n° DRH 2016-2 de Madame Catherine BOUX, agent contractuel de catégorie A faisant fonction de Directrice Générale Adjointe, chargée de l'exploitation et de la prévention des déchets.

ARRETE

ARTICLE 1

L'intérim du Directeur Général des Services du Syctom sera assuré le 6 et 7 juillet 2017 par Madame Catherine BOUX, agent contractuel de catégorie A, faisant fonction de Directrice Générale Adjointe.

ARTICLE 2

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté n° DRH.2017/108 donnant délégation de signature du Président au DGA ou DGST chargé d'assurer l'intérim, s'appliquent durant cette période.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame Catherine BOUX sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France (2 exemplaires)
- Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services,
- Madame Catherine BOUX, agent contractuel de catégorie A faisant fonction de Directrice Générale Adjointe chargée de l'exploitation et de la prévention des déchets.

Fait à Paris, le

Le Directeur Général des Services

Signé

Martial LORENZO

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'intéressée le :

Signature de l'intéressée :

ANNEXE A L'ARRETE n° DRH.2017/322

**Délégation de signature
Du Président du Sycotom à Catherine BOUX**

SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE

NOM	SIGNATURE	PARAPHE
<p>Catherine BOUX</p> <p>Agent contractuel de catégorie A faisant fonction de Directrice Générale Adjointe Chargée de l'Exploitation et de la Prévention des Déchets</p>		

**Arrêté reçu en Préfecture
Le 17 juillet 2017**

ARRETE n° DRH.2017-323

OBJET : Intérim du Directeur Général des Services Techniques par Monsieur Frédéric ROUX, Adjoint au Directeur Général des Services Techniques.

Le Président du Sycotom,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotom et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, et n° 2014132-009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, et n°75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-9 et les articles L 5711-1 et suivants,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadre, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'élection de Monsieur Hervé MARSEILLE en qualité de Président du Sycotom en date du 26 janvier 2017,

Vu la délibération n°C3138 du 26 janvier 2017 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en divers domaines hors gestion de dette et de trésorerie,

Vu l'arrêté n° DRH.2017/109 du 30 janvier 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre HIRTZBERGER, Directeur Général des Services Techniques,

Vu le contrat à durée indéterminée n° DRH 2008-10 de Monsieur Frédéric ROUX, Ingénieur en chef hors classe contractuel, Adjoint de Monsieur Pierre HIRTZBERGER, Directeur Général des Services Techniques,

ARRETE

ARTICLE 1

L'intérim du Directeur Général des Services Techniques du Sycotom sera assuré du 7 août au 1^{er} septembre 2017 inclus par Monsieur Frédéric ROUX, Adjoint au Directeur Général des Services Techniques.

ARTICLE 2

La délégation de signature donnée au Directeur Général des Services Techniques par arrêté n° DRH. 2017/109 est donnée de façon identique à Monsieur Frédéric ROUX pendant cette période d'intérim.

ARTICLE 3

Le présent arrêté prendra effet dès les formalités le rendant exécutoires accomplies.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques et Monsieur Frédéric ROUX sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié

ARTICLE 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France (2 exemplaires)
- Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services,
- Monsieur Pierre HIRTZBERGER, Directeur Général des Services Techniques,
- Monsieur Frédéric ROUX, Adjoint au Directeur Général des Services Techniques.

Fait à Paris, le

Le Directeur Général des Services

Signé

Martial LORENZO

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'intéressé le :

Signature de l'intéressé :

ANNEXE A L'ARRETE n° DRH.2017/323

**Délégation de signature
Du Directeur Général des Services Techniques à Frédéric ROUX**

SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE

NOM	SIGNATURE	PARAPHE
Frédéric ROUX Adjoint au Directeur Général des Services Techniques		

**Arrêté reçu en Préfecture
Le 13 juillet 2017**

ARRETE n° DRH.2017-345

OBJET : Intérim du Directeur Général des Services par Monsieur Pierre HIRTZBERGER, Directeur Général des Services Techniques.

Le Président du Sycptom,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycptom et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, et n° 2014132-009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, et n°75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-9 et les articles L 5711-1 et suivants,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadre, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'élection de Monsieur Hervé MARSEILLE en qualité de Président du Sycptom en date du 26 janvier 2017,

Vu la délibération n°C3138 du 26 janvier 2017 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en divers domaines hors gestion de dette et de trésorerie,

Vu l'arrêté n° DRH.2017/228 du 4 avril 2017 portant délégation de signature du Président du Sycptom à Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, titulaire,

Vu l'arrêté n° DRH/2016/269 portant détachement de Monsieur Pierre HIRTZBERGER dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Techniques,

ARRETE

ARTICLE 1

L'intérim du Directeur Général des Services du Sycptom sera assuré du 14 au 23 juillet 2017 inclus par Monsieur Pierre HIRTZBERGER, Directeur Général des Services Techniques.

ARTICLE 2

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté n° DRH.2017/228 donnant délégation de signature du Président au DGA ou DGST chargé d'assurer l'intérim, s'appliquent durant cette période.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur Pierre HIRTZBERGER sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France (2 exemplaires)
- Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services,
- Monsieur Pierre HIRTZBERGER, Directeur Général des Services Techniques.

Fait à Paris, le

Le Directeur Général des Services

Signé

Martial LORENZO

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'intéressé le :

Signature de l'intéressé :

ANNEXE A L'ARRETE n° DRH.2017/345

**Délégation de signature
Du Président du Sycotm à Pierre HIRTZBERGER**

SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE

NOM	SIGNATURE	PARAPHE
Pierre HIRTZBERGER Directeur Général des Services Techniques		

**Arrêté reçu en Préfecture
Le 26 juillet 2017**

ARRETE n° DRH.2017-346

OBJET : Intérim du Directeur Général des Services par Madame Catherine BOUX, agent contractuel de catégorie A faisant fonction de Directrice Générale Adjointe.

Le Président du Sycotm,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotm et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, et n° 2014132-009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, et n°75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-9 et les articles L 5711-1 et suivants,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadre, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'élection de Monsieur Hervé MARSEILLE en qualité de Président du Sycotm en date du 26 janvier 2017,

Vu la délibération n°C3138 du 26 janvier 2017 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en divers domaines hors gestion de dette et de trésorerie,

Vu l'arrêté n° DRH.2017/228 du 4 avril 2017 portant délégation de signature du Président du Sycotm à Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, titulaire,

Vu le contrat à durée indéterminée n° DRH 2016-2 de Madame Catherine BOUX, agent contractuel de catégorie A faisant fonction de Directrice Générale Adjointe, chargée de l'exploitation et de la prévention des déchets.

ARRETE

ARTICLE 1

L'intérim du Directeur Général des Services du Sycotm sera assuré du 5 au 11 août 2017 par Madame Catherine BOUX, agent contractuel de catégorie A, faisant fonction de Directrice Générale Adjointe.

ARTICLE 2

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté n° DRH.2017/228 donnant délégation de signature du Président au DGA ou DGST chargé d'assurer l'intérim, s'appliquent durant cette période.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame Catherine BOUX sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France (2 exemplaires)
- Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services,
- Madame Catherine BOUX, agent contractuel de catégorie A faisant fonction de Directrice Générale Adjointe chargée de l'exploitation et de la prévention des déchets.

Fait à Paris, le

Le Directeur Général des Services

Signé

Martial LORENZO

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'intéressée le :

Signature de l'intéressée :

ANNEXE A L'ARRETE n° DRH.2017/346

**Délégation de signature
Du Président du Syctom à Catherine BOUX**

SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE

NOM	SIGNATURE	PARAPHE
<p>Catherine BOUX</p> <p>Agent contractuel de catégorie A faisant fonction de Directrice Générale Adjointe Chargée de l'Exploitation et de la Prévention des Déchets</p>		

**Arrêté reçu en Préfecture
Le 14 août 2017**

ARRETE n° DRH.2017-347

OBJET : Intérim du Directeur Général des Services par Madame Nejma MONKACHI, Directrice Générale Adjointe des Services

Le Président du Sycptom,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycptom et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, et n° 2014132-009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, et n°75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-9 et les articles L 5711-1 et suivants,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadre, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'élection de Monsieur Hervé MARSEILLE en qualité de Président du Sycptom en date du 26 janvier 2017,

Vu la délibération n°C3138 du 26 janvier 2017 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en divers domaines hors gestion de dette et de trésorerie,

Vu l'arrêté n° DRH.2017/228 du 4 avril 2017 portant délégation de signature du Président du Sycptom à Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, titulaire,

Vu l'arrêté n° DRH.2015/33 portant recrutement par voie de mutation de Madame Nejma MONKACHI, Administrateur territorial, à compter du 6 mars 2015,

Vu l'arrêté n° DRH.2015/34 portant détachement de Madame Nejma MONKACHI dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointe des Services, à compter du 6 mars 2015, pour une durée de trois ans,

ARRETE

ARTICLE 1

L'intérim du Directeur Général des Services du Sycptom sera assuré du 14 au 20 août 2017 inclus par Madame Nejma MONKACHI, Directrice Générale Adjointe des Services.

ARTICLE 2

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté n° DRH.2017/228 donnant délégation de signature du Président au DGA ou DGST chargé d'assurer l'intérim, s'appliquent durant cette période.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame Nejma MONKACHI sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France (2 exemplaires)
- Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services,
- Madame Nejma MONKACHI, Directrice Générale Adjointe des Services.

Fait à Paris, le

Le Directeur Général des Services

Signé

Martial LORENZO

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'intéressée le :

Signature de l'intéressée :

ANNEXE A L'ARRETE n° DRH.2017/347

**Délégation de signature
Du Président du Sycotom à Nejma MONKACHI**

SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE

NOM	SIGNATURE	PARAPHE
Nejma MONKACHI Directrice Générale Adjointe des Services		

**Arrêté reçu en Préfecture
Le 1^{er} aout 2017**

ARRETE n° DRECI/2017/363

**OBJET : Délégation de signature du Président
par intérim à Monsieur André SANTINI,
Vice-Président du Sycdom**

Le Président,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu la délibération n° C 3134 en date du 26 janvier 2017 relative à l'élection du Président du Sycdom,

Vu la délibération n° C 3136 en date du 26 janvier 2017 relative à l'élection des Vice-Présidents et élection des membres du Bureau,

Vu la délibération n° C 3138 en date du 26 janvier 2017 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président hors gestion de dette et de trésorerie,

Vu la délibération n° C 3139 en date du 26 janvier 2017 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en matière de dette et de trésorerie,

Considérant que pour assurer la continuité et le bon fonctionnement du service public, il convient d'autoriser une délégation de signature du Président pour une durée limitée à Monsieur André SANTINI, Vice-Président du Sycdom,

ARRETE

Article 1 : Une délégation de signature est donnée à Monsieur André SANTINI, Ancien ministre, Vice-Président, par le Président du Sycdom pour la période du 7 aout 2017 au 20 aout 2017.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris,
- Publié au Recueil des actes administratifs du Sycdom.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Directeur régional des Finances Publiques d'Ile-de-France (2 exemplaires),
- Monsieur Hervé MARSEILLE, Président du Sycdom,
- Monsieur André SANTINI, Vice-Président du Sycdom.

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Fait à Paris, le

Hervé MARSEILLE

Signé

**Sénateur-Maire de Meudon
Vice-Président du Sénat**

ANNEXE A L'ARRETE n° DRECI/2017/363

SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE

NOM	SIGNATURE	PARAPHE
Monsieur André SANTINI, Vice-Président du Sycotm		

**Arrêté reçu en Préfecture
Le 2 octobre 2017**

ARRETE n° DRH.2017-394

OBJET : Intérim du Directeur Général des Services par Monsieur Pierre HIRTZBERGER, Directeur Général des Services Techniques.

Le Président du Sycotom,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotom et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, et n° 2014132-009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, et n°75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017, et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-9 et les articles L 5711-1 et suivants,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadre, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'élection de Monsieur Hervé MARSEILLE en qualité de Président du Sycotom en date du 26 janvier 2017,

Vu la délibération n°C3138 du 26 janvier 2017 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en divers domaines hors gestion de dette et de trésorerie,

Vu l'arrêté n° DRH.2017/228 du 4 avril 2017 portant délégation de signature du Président du Sycotom à Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, titulaire,

Vu l'arrêté n° DRH/2016/269 portant détachement de Monsieur Pierre HIRTZBERGER dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Techniques,

ARRETE

ARTICLE 1

L'intérim du Directeur Général des Services du Sycotom sera assuré le 2 octobre 2017 par Monsieur Pierre HIRTZBERGER, Directeur Général des Services Techniques.

ARTICLE 2

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté n° DRH.2017/228 donnant délégation de signature du Président au DGA ou DGST chargé d'assurer l'intérim, s'appliquent durant cette période.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur Pierre HIRTZBERGER sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France (2 exemplaires)
- Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services,
- Monsieur Pierre HIRTZBERGER, Directeur Général des Services Techniques.

Fait à Paris, le

Le Directeur Général des Services

Signé

Martial LORENZO

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'intéressé le :

Signature de l'intéressé :

ANNEXE A L'ARRETE n° DRH.2017/394

**Délégation de signature
Du Président du Sycotm à Pierre HIRTZBERGER**

SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE

NOM	SIGNATURE	PARAPHE
Pierre HIRTZBERGER Directeur Général des Services Techniques		